



LE PARC DES PROMENADES

VILLE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2016-06

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2016

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-376	POLICE Réglementation du stationnement - Place Poulet Malassis - Festival des imaginaires ludiques d'Alençon - Du vendredi 23 septembre 2016 au dimanche 25 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-380	POLICE Mise en demeure à Madame Mathilda BONHUIL de faire procéder à l'évaluation comportementale de ses deux chiens
AREGL/ARVA2016-381	POLICE Réglementation de la circulation - Travaux en tranchée - Place de la Paix - Du jeudi 21 Juillet 2016 au mercredi 27 Juillet 2016
AREGL/ARVA2016-382	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue du jeudi - Du lundi 18 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-383	POLICE SALON DE COIFFURE « CHEZ LUCIEN » - 6 Rue de Fresnay - 61000 Alençon - Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-384	POLICE SARL AIME - 2 Rue Guynemer - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-385	POLICE Bar Tabac hôtel LE NORMANDIE - 16-22 rue Denis Papin - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-386	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue du Château - lundi 18 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-387	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de balayage de chaussée - Rue Alexandre 1 ^{ER} - lundi 25 juillet 2016
AREGL/ARVA2016-388	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue Odolant Desnos - Braderie du Secours Populaire - Dimanche 7 Août 2016
AREGL/ARVA2016-389	POLICE Réglementation du stationnement - Stationnement du camion de collecte de l'Etablissement Français du Sang - Place Poulet Malassis - Du samedi 30 janvier 2016 au samedi 26 novembre 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-390	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement - Rue Augustin Fresnel - Manifestation "Ta rue est vers l'art" - CS Croix Mercier - Le vendredi 26 août 2016
AREGL/ARVA2016-391	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue du Château - Mardi 2 août 2016
AREGL/ARVA2016-392	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement - Place Poulet Malassis - Rue Porchaine - Festival de la Transition Ecologique à la Halle aux Toiles - Le 3 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-393	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement - Cithém Festival - Place Poulet Malassis - Rue Pochaine - Samedi 27 août 2016
AREGL/ARVA2016-394	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'entretien de terrains de sport - Stade Jacques Fould, Plaine des Sports - Stade de Villeneuve, Stade de Courteille - Du lundi 25 juillet 2016 au lundi 5 Septembre 2016

AREGL/ARVA2016-395	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement – Renouvellement de branchement d’eau potable – Rue Labillardière – Du mardi 16 août 2016 au mercredi 31 août 2016
AREGL/ARVA2016-396	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement – Travaux d’effacement de réseaux – Boulevard Mézeray – du vendredi 29 juillet 2016 au mercredi 31 août 2016
AREGL/ARVA2016-397	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement – Travaux d’effacement de réseaux aériens – Sente du Milieu et Rue Laperrière – Du lundi 22 août 2016 au vendredi 26 août 2016
AREGL/ARVA2016-398	POLICE Réglementation de circulation et du stationnement – Travaux de branchement de gaz Intersection Avenue de Quakenbruck et rue Roland Garros – du lundi 1 ^{er} août 2016 au lundi 15 août 2016
AREGL/ARVA2016-399	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public pour l'établissement l'Envers du Décor - 17 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-400	POLICE Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public - Extension Conservatoire à Rayonnement Départemental - 13 rue Charles Aveline - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-401	POLICE Poursuite d'exploitation - Ecole Élémentaire Jules Ferry - 60 rue Anne Marie Javouhey - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-402	POLICE Poursuite d'exploitation - Ecole Maternelle Jeanne Géraud - 39 rue Anne Marie Javouhey - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-403	POLICE Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne - 34 Place Bonet - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-404	POLICE Poursuite d'exploitation - Dépôt Vente ESPACE TROC - 103 Avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-405	POLICE Préfecture de l'Orne - 39 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-406	POLICE Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de l'Orne - Logis Saint-Léonard - 15 bis rue de Fresnay - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-407	POLICE Cabinet Comptable STREGO-ZIN - Rue Nicolas Appert - 61000 Alençon - Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-408	POLICE Salon "Françoise Coiffure" - 118 Avenue de Courteille - 61000 Alençon - Refus d'autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-409	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Bonette - Installation d'un échafaudage volant le vendredi 5 août 2016
AREGL/ARVA2016-410	POLICE Poursuite d'exploitation - Resto'Gare - 34 rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-411	POLICE Mise en demeure à Madame Mathilda Bonhuil de faire procéder à l'évaluation comportementale de ses deux chiens

AREGL/ARVA2016-412	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Bonette - Installation d'un échafaudage volant le mardi 9 août 2016
AREGL/ARVA2016-413	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique Rues de Verdun et Marcel Hébert du lundi 8 août au vendredi 12 août 2016
AREGL/ARVA2016-414	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Risque d'effondrement d'un mur Parking Porte de Lancrel - Prolongation jusqu'au 31 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-415	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Déjeuner Gourmand - 36 rue aux Sieurs 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-416	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Hôtel Le Normandie - 16/22 rue Denis Papin 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-417	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar Pouce - 3 place Poulet Malassis 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-418	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Brasserie La Magdeleine - 9 place de La Magdeleine 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-419	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café Resto Saint Léo - 2 rue Saint Léonard 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-420	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café de la Pyramide - 89 rue Saint Blaise 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-421	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar Tabac Le Normandie - 34 rue Marchand Saillant 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-422	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Cave aux Bœufs - 10 bis rue de la Cave aux Bœufs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-423	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar du Château - 72 rue du Château 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-424	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café Crème - 35 Grande Rue 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-425	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « Le Balto » - 4 rue du Pont Neuf 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-426	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar des Piétons - 48 rue aux Sieurs 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-427	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café du Théâtre - 78 place de la Halle au Blé 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-428	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Rendez-vous des Promeneurs - 5 place Candie 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-429	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Napoli - 158 Grande Rue 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-430	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Caparica - 3 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-431	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Extension du réseau électrique Rue Alexandre Eiffel du jeudi 11 août 2016 au jeudi 25 août 2016

AREGL/ARVA2016-432	POLICE Réglementation de la circulation Rue Saint Pierre - Déménagement - Vendredi 12 août 2016
AREGL/ARVA2016-433	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Prestation de levage avec grue automotrice et camions contrepoids rue Blaise Pascal le jeudi 18 août 2016
AREGL/ARVA2016-434	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'aménagement de bordures Place de la Paix du mardi 16 août 2016 au dimanche 4 septembre 2016 (sauf le jeudi 18 août)
AREGL/ARVA2016-435	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux en couverture rue du Château du lundi 22 août au mercredi 24 août 2016
AREGL/ARVA2016-436	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Association « Il était une fois » - Rue Étoupée - Impasse de la Levrette - Du Lundi 22 Août au Dimanche 28 Août 2016
AREGL/ARVA2016-437	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch - Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de Caen - Le samedi 1 ^{er} octobre 2016
AREGL/ARVA2016-438	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Prestation de levage avec grue automotrice et camions contrepoids - Quai Henri Dunant - Le Mercredi 24 Août 2016
AREGL/ARVA2016-439	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchement d'eau potable - Rue du Général Fromentin - Du lundi 22 août au mardi 30 août 2016
AREGL/ARVA2016-440	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue du Mans - Du lundi 22 août au mardi 23 août 2016
AREGL/ARVA2016-441	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchement d'eau potable - Rue du Général Fromentin - Du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-442	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Saint Honoré - 5 rue Saint Blaise 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-443	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Sun Fast Food - 138 boulevard de la République 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-444	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Délice Doner - 30 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-445	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Athènes Kebab - 3 place Lamagdeleine 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-446	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement A Kaboul - 19 rue Cazault 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-447	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - réfection en enrobé de trottoir et chaussée - Rue de l'Eglise - Lundi 29 août 2016
AREGL/ARVA2016-448	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Suppression d'un branchement de gaz - Place Descartes - du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-449	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement du réseau fibre optique - Rue des Granges et rue de Sarthe - lundi 29 août 2016

AREGL/ARVA2016-450	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de branchement d’eau potable – rue Denis Papin et boulevard Lenoir Dufresne – Du lundi 5 septembre au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-451	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de traitement des façades et démoussage des toitures – Rue du Boulevard – Du mardi 6 septembre 2016 au mercredi 7 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-452	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de branchement d’eau potable – Rue Marcel Palmier – Du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-453	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Prestation de levage avec grue automotrice et camions contrepoids – Rue Blaise Pascal – Le mercredi 24 Août 2016
AREGL/ARVA2016-454	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de cousins berlinois, de ligne guide et création de deux passages piétons – Rues Abbé Letacq et André Couder – Du jeudi 25 août 2016 au vendredi 26 août 2016
AREGL/ARVA2016-455	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Réfection en enrobé de trottoir et chaussée – Rue de Guéramé – Lundi 29 août 2016
AREGL/ARVA2016-456	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Réfection en enrobé de trottoir et chaussée – Rue Eugène Lecointre – Lundi 29 août 2016
AREGL/ARVA2016-457	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de taille d’arbres – Avenue du Général Leclerc, Boulevard de la République, Avenue de Quakenbruck. – Du lundi 19 Septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 - Modificatif
AREGL/ARVA2016-458	POLICE Réglementation du stationnement – Travaux de désherbage et nettoyage des rues – Rues Denis Papin, demi-lune, Pyramide, Wilson, Eugène Lecointre, Fosses de la Barre, Lancrel, Bourdon et places du Général Bonnet et du Champ du roi – Du mardi 30 août 2016 au vendredi 23 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-459	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de remplacement d’une bouche d’incendie – Rue de Sarthe – Du mercredi 31 août 2016 au vendredi 2 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-460	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable – Rue du Collège – Du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-461	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Prestation de levage avec grue automotrice et camions contrepoids Rue Blaise Pascal - Le mercredi 7 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-462	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Prestation de levage avec grue automotrice et camions contrepoids - Quai Henri Dunant - Le jeudi 8 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-463	POLICE Réglementation du stationnement - Place du Champ du Roi - Vide grenier – Commune Libre de Montsort - Dimanche 11 Septembre 2016

AREGL/ARVA2016-464	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d’effacement de réseaux – Rue de Lancrel, Rue Laperrière et Boulevard Mézeray – Du jeudi 1 ^{er} Septembre 2016 au samedi 31 décembre 2016
AREGL/ARVA2016-465	POLICE - Règlementation du stationnement - Salon des antiquaires - Place Foch - Du jeudi 20 octobre 2016 au dimanche 23 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-466	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Moto cross/Super cross - Le samedi 10 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-467	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Les Galopades du Patrimoine - Le vendredi 16 Septembre 2016 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2016-468	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Mise en sens unique de circulation de la partie de la Grande Rue comprise entre la rue Saint Blaise et la rue du Jeudi
AREGL/ARVA2016-469	POLICE Règlementation du stationnement – Disco Soupe – Place Foch – Du jeudi 29 Septembre 2016 au lundi 3 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-470	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Place Foch – Concert Unisson – Vendredi 30 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-471	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Desgenettes – Déménagement – Mercredi 7 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-472	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable – Rue du Collège – Du lundi 12 septembre au vendredi 30 septembre 2016 – ARRETE MODIFICATIF
AREGL/ARVA2016-473	POLICE Réglementation du stationnement - Parking rue Edouard Branly - Journée nationale du sport scolaire - mercredi 14 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-474	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement – Travaux Rue de Tilly – Le vendredi 16 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-475	POLICE ORN’AVOCATS - 39 Rue du Château - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-477	POLICE Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement KEOPS CAFE - 117 Rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-478	POLICE Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Haut Ministère - 10 rue saint Blaise 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-479	POLICE Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Chez Fano - 22 rue Saint-Blaise 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-480	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de cablage - Rue d’Argentan - Mercredi 21 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-481	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux en couverture - Rue du Château - du Lundi 26 septembre au jeudi 29 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-482	POLICE Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement Le Café Crème - 35 Grande Rue 61000 Alençon - ARRETE MODIFICATIF

AREGL/ARVA2016-483	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de ravalement de façade - 1 Rue du Chapeau Rouge - Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 Octobre 2016.
AREGL/ARVA2016-484	POLICE Règlementation du stationnement - Métiers d'Art, Métiers Passion - Place Foch - Du vendredi 23 septembre au dimanche 25 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-485	POLICE Règlementation du stationnement et de la circulation - Rue Claude-Casimir GILLET - Fête des voisins - Vendredi 16 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-486	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Les Galopades du Patrimoine - Le vendredi 16 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-487	POLICE Réglementation de la circulation des piétons - Sur le trottoir situé 10 rue de la Halle aux Toiles - Risque de chute d'un élément de toiture
AREGL/ARVA2016-488	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Casa Pizza - 44 rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-489	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Oriental - 7 rue des Filles Notre Dame - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-490	POLICE BLANCHE VETEMENTS - 13 Rue du Bercaill - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-491	POLICE SARL DANY - 20 Rue du Bercaill - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-492	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement - Rue de la Fuite des Vignes - Prolongation jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-493	POLICE Règlementation du stationnement - Journée Technique de la FREDON - Parking du Parc des Promenades - Mardi 27 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-494	POLICE Réglementation du parc de la Providence
AREGL/ARVA2016-495	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar-Brasserie Le Tonneau - 28 avenue de Basingstoke - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-496	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Entracte - 44 avenue de Quakenbrück - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-497	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Fabrique - 161 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-498	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Charivari - 85 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-499	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille de haies - parking de la Gare (coté Carrefour Market) - Le lundi 19 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-500	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - travaux de taille d'arbres et arbustes - Nettoyage et désherbage - Parking Porte de Lancrel - Le lundi 3 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-501	POLICE SARL AMBRE INSTITUT - 68 Rue Saint Blaise - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire

AREGL/ARVA2016-502	POLICE Bar LE FAVORI - 30 Rue de Cerisé - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-503	POLICE SCI OSTEODUC - 4 Rue Matignon - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-504	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de taille d'arbres - Avenue du Général Leclerc, Boulevard de la République, Avenue de Quakenbruck. - Du lundi 26 Septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 - Modificatif
AREGL/ARVA2016-505	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de la fibre optique - Diverses rues - Du lundi 3 octobre 2016 au samedi 8 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-506	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'une nacelle - 10 Rue de l'Eglise - Du lundi 26 Septembre 2016 au mardi 27 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-507	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Martin Luther King - Chemin du Hertré - Du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-508	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux déploiement du réseau de fibre optique - 50 Rue du Jeudi - Du lundi 26 Septembre 2016 au mercredi 28 Septembre 2016
AREGL/ARVA2016-509	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Istanbul Kebab - 3 rue du Bercaill - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-510	POLICE GYMNASSE MARCEL MEZEN - 25 Rue Marcel Mézen - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-511	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux - Rue de Guéramé - Rue Gabriel Fauré - Prolongation jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-512	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de bordures - Place de la Paix - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-513	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Mise en place d'un groupe électrogène sur trottoir et chaussée - Rue Jean et Marcel Leboucher - Du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-514	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux en couverture - Rue Saint Blaise - lundi 3 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-515	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Rue Claude-Casimir GILLET - Fête des voisins - Vendredi 23 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-516	TAXI Changement de taxi - Licence 5 - Monsieur HAMON Stéphane - 6 Allée du Bocage - 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS
AREGL/ARVA2016-517	POLICE BOUTIQUE ORANGE - 24 à 26 rue aux Sieurs - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-518	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection - Place Bonet, rue du Dr Bailleul, rue Odolant Desnos - Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016

AREGL/ARVA2016-519	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Travaux sur façade 28-30 Rue des Marais - Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-520	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement sur piste cyclable entre la Rue Martin Luther King et le Centre Social Edith Bonnem - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Du lundi 26 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-521	POLICE Réglementation de la circulation - Livraison de matériaux pour chantier - 72-74 Rue du Mans - Mercredi 28 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-522	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection d'enrobés - Rue de l'Ecusson - vendredi 7 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-523	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de réfection de trottoir en enrobés - 41 boulevard du 1 ^{er} Chasseurs - Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-524	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Réfection en enrobé - Rue de Lancrel - Vendredi 7 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-525	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Frédéric Mistral - Rue Mazeline - Du mercredi 28 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-526	POLICE CLINIQUE D'ALENCON – 62 à 64 rue Candie - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-527	POLICE CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ORNE (Chaufferie) - 34 PLACE BONNET 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-528	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – STADE JACQUES FOULD - 10 Rue PIERRE DE COURBERTIN – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2016-529	POLICE Monsieur EUDIER François – Cabinet de kinésithérapie - 20 rue de Sarthe - 61000 Alençon - Dérogation aux dispositions de l'article R. 111-19-1 - Du Code de la construction et de l'habitation
AREGL/ARVA2016-530	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM (EXTENSION) - Place Edith Bonnem - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-531	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Présence d'une nacelle – Rue Porchaine – Le mardi 4 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-532	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur le parking rue Eiffel – Du lundi 24 octobre 2016 au dimanche 30 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-533	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de réparation d'une fuite de canalisation – Rue des Grandes Poteries – Du mercredi 28 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016
AREGL/ARVA2016-534	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement des branchements d'eau potable – Rue Henri Guillaumet – Du lundi 3 octobre 2016 au mercredi 5 octobre 2016

AREGL/ARVA2016-535	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de branchements d’eau potable ATMPO – Avenue Winston Churchill – Du lundi 3 octobre 2016 au mercredi 5 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-536	POLICE Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public - Restauration et extension - HOTEL LE GRAND CERF - 19 Rue Saint Blaise- 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-537	POLICE Arrêté municipal accordant l’autorisation de construire un établissement recevant du public - Rénovation et réhabilitation - Ancienne Brasserie LA RENAISSANCE - 2 et 4 Rue Saint Blaise- 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-538	POLICE CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L’ORNE - (Maison d’Accueil spécialisée) - 31 Rue Anne Marie Javouhey - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-539	POLICE HARMONIE MUTUELLE - 82 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2016-540	POLICE Ouverture d’un débit de boissons temporaire – A l’occasion d’une manifestation sportive – Gymnase Louvrier – Samedi 1 ^{er} Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-541	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Présence d’une nacelle – 1 Rue du Val Noble – Lundi 3 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-542	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de pose de fourreaux pour la vidéo protection - Rue Matignon, rue de Lattre de Tassigny, rue Garigliano - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-543	POLICE Arrêté municipal relatif à l’interdiction de vente d’alcool à emporter sur la voie publique
AREGL/ARVA2016-544	POLICE Arrêté municipal relatif à l’interdiction de consommation d’alcool sur la voie publique
AREGL/ARVA2016-545	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable - Rue Charles de Foucault - Du lundi 10 octobre 2016 au samedi 15 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-546	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – SALON DE L’HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2016 du 30 Septembre 2016 au 3 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-547	POLICE Réglementation du stationnement - Parvis du Parc Anova - Salon de l’Habitat et de la Gastronomie - Du 30 Septembre 2016 au lundi 3 Octobre 2016
AREGL/ARVA2016-548	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable - Rue Henri Guillaumet - Arrêté modificatif - Prolongation jusqu’au vendredi 7 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-549	POLICE Réglementation du stationnement - Travaux de renouvellement des branchements d’eau potable - Rue Pelletier d’Oisy - Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-550	POLICE Réglementation de la circulation et de stationnement - Travaux rue de Tilly - Vendredi 14 octobre 2016

AREGL/ARVA2016-551	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour la vidéo protection - Rue de Bretagne, rue du Chapeau Rouge, Chemin des Planches - Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-552	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Transformation de locaux administratifs en bâtiments d'audience judiciaire - CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE - 31 Rue AM Javouhey- 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-553	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Cabinet dentaire Yves DELAGNEAU - 23 Rue de Guéramé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-554	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE TURQUE - 6 Avenue Jean Mantelet- 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-555	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement EURL BARBE TRAITEUR - 21 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2016-556	POLICE Placement en dépôt de deux chiens dangereux appartenant à Madame Mathilda Bonhuil
AREGL/ARVA2016-557	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Pierre de Coubertin - Avenue Chanteloup - Match amical de Ligue 1 au Stade Jacques Fould - Jeudi 6 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-558	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection - Place Poulet Malassis - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-559	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection - Rue Balzac - Du lundi 10 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-560	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de la fibre optique - Diverses rues - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-561	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'un poids lourd 10 t avec grue - Place du Point du Jour et Place de la Paix - Du mercredi 12 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-562	POLICE Réglementation du stationnement. - Passage de fourreaux pour vidéo protection - Cours Clémenceau - Du mercredi 12 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-563	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour vidéo protection - Rue Denis Papin - Du mercredi 12 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-564	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'effacement de réseaux - Rue de Bretagne - Lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016
AREGL/ARVA2016-565	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement de la fibre optique - 50 Rue du Jeudi - Du lundi 17 octobre 2016 au mercredi 19 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-566	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement d'un câble HTA - Rue du Chapeau Rouge - Lundi 17 octobre 2016 au dimanche 23 octobre 2016
AREGL/ARVA2016-567	POLICE Mise en demeure à Monsieur Necmi TASTAN de faire procéder au nettoyage complet du terrain situé 218 avenue Général Leclerc
AREGL/ARVA2016-568	POLICE Réglementation de la circulation - Livraison de matériaux pour chantier - 72 Rue du Mans - Lundi 10 octobre 2016

SA/ARVA2016-02

VILLE D'ALENÇON Délégation de signature au Directeur Général
des Services – Monsieur Gilles RAVINET

DÉCISIONS

AJ/DECVA2016-15	<u>DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE</u> – Affaire Georges Brice – Désignation d'un avocat
DFB/DECVA2016-08	<u>FINANCES</u> Régie de recettes – Affaires Culturelles
DFB/DECVA2016-12	<u>FINANCES</u> Emprunt de 6 000 000 € auprès de l'Agence France Locale
ECCF/DECVA2016-17	<u>CONCESSIONS FUNERAIRES</u> Rétrocession de concession – Mr Georges QUELLIER et Mme Paulette QUELLIER
SA/DECVA2016-09	<u>SUBVENTION</u> Aménagement d'équipements dans l'ancienne partie du groupe scolaire sur le quartier de Courteille – Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2016
SA/DECVA2016-10	<u>SUBVENTION</u> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Sarthe
SA/DECVA2016-11	<u>SUBVENTION</u> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Orne
SA/DECVA2016-13	<u>SUBVENTION</u> – Rénovation du terrain du Stade Jacques FOULD – Demande de subvention
SA/DECVA2016-14	<u>SUBVENTION</u> – Création d'une piste de roller – Demande de subventions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

N°	OBJET
20160926-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2015 - Avis du Conseil Municipal
20160926-002	<u>FINANCES</u> Réaménagement de trois contrats de prêt auprès de la caisse des dépôts par Orne Habitat pour lesquels la ville s'est portée garante
20160926-003	<u>FINANCES</u> Redevance spéciale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention 2016-2020
20160926-004	<u>FINANCES</u> Aménagement du Square Kennedy - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
20160926-005	<u>MARCHES PUBLICS</u> Avenant n°1 au marché n°2016/29V - Travaux de câblage pour le développement du numérique dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant
20160926-006	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20160926-007	<u>ECONOMIE</u> Installation d'un Village Gourmand sur la place de la Magdeleine durant le mois de décembre 2016
20160926-008	<u>SPORTS</u> Rénovation de la piste et des équipements du vélodrome - Création d'une tour de chronométrie - Adoption du programme des travaux et du plan de financement
20160926-009	<u>SPORTS</u> Soutien aux événements sportifs - Subvention à l'Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'organisation du tournoi national
20160926-010	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Concerts de fin d'année 2016 - Tarif et convention de dépôt auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon
20160926-011	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Projet "Seven septets/Sept septuors" Tom Johnson - Partenariat avec l'Association "Ensemble Offrandes" et versement d'une subvention - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20160926-012	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Approbation du contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 de la Scène Nationale 61- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat
20160926-013	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Médiathèque - Etude de programmation préalable - Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques territoriales
20160926-014	<u>RELATIONS INTERNATIONALES</u> Comité de jumelages - Séjour découverte de Basingstoke - Subvention d'aide à projet

20160926-015	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Modification du règlement intérieur
20160926-016	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Convention de partenariat avec la Communauté urbaine d'Alençon pour l'intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental lors des temps d'activités périscolaires
20160926-017	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Rémunération des intervenants et partenariat avec les associations
20160926-018	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions Ville au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 2ème répartition 2016
20160926-019	<u>RENOVATION URBAINE</u> Programme de construction de 9 logements rue Gaston Floquet mené par la SAGIM - Demande de garantie d'emprunt
20160926-020	<u>BÂTIMENTS</u> Extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les documents d'urbanisme
20160926-021	<u>LOGISTIQUE</u> Prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et pour signer les marchés publics
20160926-022	<u>LOGISTIQUE</u> Fourniture de carburant fioul domestique et gazoil non routier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande et les marchés avec la Communauté urbaine d'Alençon
20160926-023	<u>LOGISTIQUE</u> Nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments et des restaurants scolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de groupement de commande et les marchés avec la Communauté urbaine d'Alençon
20160926-024	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Régularisation foncière avec Orne-Habitat - Place du Champ Perrier à Alençon
20160926-025	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession de l'immeuble situé 16 rue Etoupée à Alençon
20160926-026	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Ilot Tabur - convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)
20160926-027	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> ANRU - Cession de parcelles au Logis Familial sur le quartier de Perseigne
20160926-028	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Adhésion au service COTRIVA du collectif d'urgence - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention
20160926-029	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Convention de partenariat avec l'association "INHARI"
20160926-030	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Ajout de tarifs pour le Marché de Noël

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2016-376

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - FESTIVAL DES IMAGINAIRES LUDIQUES D'ALENÇON - DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 AU DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du **vendredi 23 septembre 2016 au dimanche 25 septembre 2016, de 9h00 à 23h00**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des partenaires de l'évènement sera interdit sur la Place Poulet Malassis, sur une surface équivalente à 25 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-380

POLICE

MISE EN DEMEURE À MADAME MATHILDA BONHUIL DE FAIRE PROCÉDER À L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DE SES DEUX CHIENS

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Mathilda BONHUIL, demeurant 6 rue de la Guitardièrre 61250 Valframbert chez Madame Stéphanie DAVOUST, propriétaire de deux chiens de race Staffordshire Bull terrier, l'un identifié sous le numéro de puce 250 269 606 298 493 et répondant au signalement de HAYKA, l'autre identifié sous le numéro de puce 250 268 811 201 861 et répondant au signalement de KRIMO, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté à l'évaluation desdits chiens.

Article 2 - Madame Mathilda BONHUIL, informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 - Madame Mathilda BONHUIL, est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 - Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci et pourront être euthanasiés sans délai et sans nouvelle mise en demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l'euthanasie seront à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/07/2016

AREGL/ARVA2016-381

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX EN TRANCHÉE - PLACE DE LA PAIX - DU JEUDI 21 JUILLET 2016 AU MERCREDI 27 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 21 Juillet 2016 au mercredi 27 juillet 2016, de 8h à 18h, en raison de la présence d'un chantier mobile Place de la Paix, la circulation de tous les véhicules sera modifiée avec la mise en place d'un alternat manuel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-382

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE DU JEUDI - LUNDI 18 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 18 Juillet 2016, de 8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du 49^{ème} Mobiles et la Place à l'Avoine. La circulation sera localement déviée par la rue de la Halle aux Toiles, le Cours Clémenceau et la rue Marcel Palmier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Lundi 18 Juillet 2016, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-383

POLICE

SALON DE COIFFURE « CHEZ LUCIEN » – 6 RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Salon de Coiffure « Chez Lucien » - 6 Rue de Fresnay – à Alençon, est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/07/2016

AREGL/ARVA2016-384

POLICE

SARL AIME - 2 RUE GUYNEMER - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la SARL AIME – 2 Rue Guynemer - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/07/2016

AREGL/ARVA2016-385

POLICE

**BAR TABAC HOTEL LE NORMANDIE - 16-22 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le bar-tabac-hôtel « Le Normandie » - 16-22 rue Denis Papin à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/07/2016

AREGL/ARVA2016-386

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE
DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE DU CHÂTEAU - LUNDI 18 JUILLET 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Lundi 18 Juillet 2016, de 8h00 à 18h00**, la chaussée sera rétrécie rue du château avec basculement de la circulation sur le parking situé face au n° 31 à 39 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Lundi 18 Juillet 2016, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking rue du Château situé face au n°31 à 39 de cette voie.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BALAYAGE DE CHAUSSÉE - RUE ALEXANDRE 1^{ER} - LUNDI 25 JUILLET 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **lundi 25 juillet 2016, de 7h à 19h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Alexandre 1^{er} à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la rivière « La Briante ».

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - RUE ODOLANT DESNOS - BRADERIE DU SECOURS POPULAIRE - DIMANCHE 7 AOUT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du samedi 6 août 2016 à 20H00 au dimanche 7 août 2016 à 20H00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – **Du samedi 6 août 2016 à 20H00 au dimanche 7 août 2016 à 20H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-389

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DU CAMION DE COLLECTE DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG PLACE POULET MALASSIS - DU SAMEDI 30 JANVIER 2016 AU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal ARVA2015-509 du 10 décembre 2015 sont modifiées comme suit :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur la Place Poulet Malassis, hormis les véhicules de l'Établissement Français du Sang, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement pour les dates suivantes :

Dates	Horaires
Samedi 30 Janvier 2016	De 10h à 15h
Samedi 23 Avril 2016	De 15h à 19h
Samedi 18 Juin 2016	De 10h à 15h
Samedi 17 Septembre 2016	De 15h à 19h
Samedi 26 Novembre 2016	De 10h à 15h

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2015-509 du 10 décembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-390

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AUGUSTIN FRESNEL - MANIFESTATION "TA RUE EST VERS L'ART" - CS CROIX MERCIER - LE VENDREDI 26 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 26 aout 2016, de 16h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Augustin Fresnel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Frères Niverds et la rue du Président Coty.

Article 2 - Vendredi 26 aout 2016, de 16h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Augustin Fresnel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Frères Niverds et la rue du Président Coty.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-391

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE-OPTIQUE – RUE DU CHÂTEAU - LE MARDI 2 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- mardi 2 août 2016, de 8h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie rue du château avec basculement de la circulation sur le parking situé face au n° 31 à 39 de cette voie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – mardi 2 août 2016, de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking rue du Château situé face au n°31 à 39 de cette voie.

Article 3- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5- Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - RUE PORCHAINÉ - FESTIVAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE À LA HALLE AUX TOILES - LE 3 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 3 septembre 2016 à 7h00 au dimanche 4 septembre à 01h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite place Poulet Malassis, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des exposants sera interdit comme suit

- **Place Poulet Malassis** (partie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine) : du jeudi 1^{er} Septembre 2016 à 20h au dimanche 4 septembre 2016 à 1h
- **Rue Porchaine** : du samedi 3 septembre 2016 à 6h au dimanche 4 septembre 2016 à 1h.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CITHÉM FESTIVAL - PLACE POULET MALASSIS - RUE POCHAINÉ - SAMEDI 27 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 27 août 2016, de 7h00 à 23h00, Le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des exposants sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Poulet Malassis sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.
- Rue Porchaine, sur une surface équivalente à 8 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-394

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE SPORT - STADE JACQUES FOULD, PLAINE DES SPORTS - STADE DE VILLENEUVE, STADE DE COURTEILLE - DU LUNDI 25 JUILLET 2016 AU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – L'utilisation et l'accès aux terrains de sport ci-après dénommés seront strictement interdit comme suit :

Stades	Terrains	DATES
Stade Jacques Fould	Terrain d'honneur	Du 25 juillet 2016 au 19 aout 2016
	Annexe 1	Du 16 août 2016 au 5 Septembre 2016
	Annexe 2	Du 25 Juillet 2016 au 15 aout 2016
Plaine des Sports	Vélodrome 1	Du 25 juillet 2016 au 15 aout 2016
	Vélodrome 2	Du 25 juillet 2016 au 15 aout 2016
	Terrain n°3	Du 25 juillet 2016 au 15 aout 2016
Stade de Villeneuve	Terrain d'honneur	Du 25 juillet 2016 au 8 aout 2016
Stade de Courteille	Terrain d'honneur	Du 25 juillet 2016 au 8 aout 2016
	Terrain entraînement	Du 25 juillet 2016 au 8 aout 2016

Article 2 – Tout personne en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE LABILLARDIÈRE - DU MARDI 16 AOÛT 2016 AU MERCREDI 31 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 16 aout 2016 au mercredi 31 aout 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite Rue Labillardière à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera localement mis en place :

- Rue Pasteur,
- Avenue de Courteille,
- Rue Cazault
-

Article 3 – Du mardi 16 aout 2016 au mercredi 31 aout 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX - BOULEVARD MÉZERAY - DU VENDREDI 29 JUILLET 2016 AU MERCREDI 31 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 29 juillet 2016 au mercredi 31 aout 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie Boulevard Mézeray, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour avec le Boulevard Colbert et la Sente du Milieu, avec la mise en place d'un alternat par feux. Rue de Lancrel, au niveau du carrefour boulevard Mézeray/Colbert et venant d'Alençon (vers le n°214) le feu sera complété d'un panneau « stop » afin de réguler la circulation.

Une déviation pour les poids lourds uniquement sera mise en place à partir du rond-point de la Pyramide :

Boulevard de la République
Boulevard Koutiala

Article 2 - vendredi 29 juillet 2016 au mercredi 31 aout 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-397

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS - SENTE DU MILIEU ET RUE LAPERRIÈRE DU LUNDI 22 AOUT 2016 AU VENDREDI 26 AOUT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 22 Aout 2016 au vendredi 26 aout 2016, de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Sente du Milieu et rue Laperrière à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du lundi 22 Aout 2016 au vendredi 26 aout 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-398

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ - INTERSECTION AVENUE DE QUAKENBRUCK ET RUE ROLAND GARROS - DU LUNDI 1ER AOUT 2016 AU LUNDI 15 AOUT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 1^{ER} Aout au vendredi 5 aout 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie à l'intersection de l'Avenue de Quakenbruck avec la rue Roland Garros, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 1^{ER} Aout au vendredi 5 aout 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'ENVERS DU DÉCOR – 17 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorise l'Établissement « **L'envers du Décor** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2016.**

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Arrêté Municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **L'Envers du Décor** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 – Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 – La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 – Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-400

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – EXTENSION CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – 13 RUE CHARLES AVELINE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'extension concernant le **Conservatoire à Rayonnement Départemental – 13 rue Charles Aveline à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 01/08/2016

AREGL/ARVA2016-401

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION – ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 60 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'École Élémentaire Jules Ferry, située au 60 Rue Anne Marie Javouhey à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de la 4eme catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION – ECOLE MATERNELLE JEANNE GERAUD – 39 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'École Maternelle Jeanne Géraud, située au 39 Rue Anne Marie Javouhey à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type R de la 4eme catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

POLICE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ORNE – 34 PLACE BONNET - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Orne – 34 Place Bonnet - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

POLICE

POURSUITE D'EXPLOITATION – DEPOT VENTE ESPACE TROC – 103 AVENUE DU GENERAL LECLERC – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le magasin Dépôt Vente Espace Troc situé au 103 Avenue du Général Leclerc à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type M de la 5^{ème} catégorie est autorisée à poursuivre son ouverture au public.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de Construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

POLICE

PREFECTURE DE L'ORNE - 39 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant les bureaux et salles accueillant du public de la Préfecture de l'Orne – 39 rue Saint Blaise - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

AREGL/ARVA2016-406

POLICE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE L'ORNE - LOGIS SAINT LÉONARD - 15 BIS RUE DE FRESNAY - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant les bureaux de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne – Logis Saint Léonard – 15 bis rue de Fresnay - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

AREGL/ARVA2016-407

POLICE

CABINET COMPTABLE STREGO- ZIN – RUE NICOLAS APPERT - 61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Cabinet Comptable STREGO – ZIN – Rue Nicolas Appert - à ALENCON est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

AREGL/ARVA2016-408

POLICE

SALON « FRANÇOISE COIFFURE » - 188 AVENUE DE COURTEILLE - 61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE –

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Salon de Coiffure « Françoise Coiffure » - 188 Avenue de Courteille à ALENCON est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission Départementale pour l’Accessibilité des Personnes Handicapées devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

AREGL/ARVA2016-409

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE BONETTE-
INSTALLATION D’UN ÉCHAFFAUDAGE VOLANT- LE VENDREDI 5 AOUT 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le vendredi 5 août 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Bonette.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – **Le vendredi 5 août 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l’ensemble de la rue Bonette.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place sera assurée par Madame DESERT, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2016-410

POLICE

POURSUITE D’EXPLOITATION – RESTO’GARE – 34 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le directeur de l’établissement Resto’Gare situé au 34 rue Denis Papin 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type N de la 5^{ème} catégorie est autorisé à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délai de deux mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- aux vérifications techniques réglementaires,
- à la formation du personnel,
- à la suppression de la prise électrique multiple située derrière la télévision murale,

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 04/08/2016

AREGL/ARVA2016-411

POLICE

MISE EN DEMEURE À MADAME MATHILDA BONHUIL DE FAIRE PROCÉDER À L’ÉVALUATION COMPORTEMENTALE DE SES DEUX CHIENS

ARRÊTE

Article 1^{er} – L’arrêté municipal n° AREGL/ARVA 2016-380 en date du 18 juillet 2016 est retiré.

Article 2 - Madame Mathilda BONHUIL, demeurant 17 rue des Pinsons 61000 Alençon, propriétaire de deux chiens de race Staffordshire Bull terrier, l’un identifié sous le numéro de puce 250 269 606 298 493 et répondant au signalement de HAYKA, l’autre identifié sous le numéro de puce 250 268 811 201 861 et répondant au signalement de KRIMO, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de trois semaines à compter de la notification du présent arrêté à l’évaluation desdits chiens.

Article 3 - Madame Mathilda BONHUIL, informe dans les meilleurs délais, le maire, de l’identité du vétérinaire qu’il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 4 - Madame Mathilda BONHUIL, est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l’examen du chien les résultats de l’évaluation comportementale.

Article 5 - Si à l’issue du délai énoncé à l’article premier, les mesures prescrites n’ont pas été réalisées, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil et à la garde de ceux-ci et pourront être euthanasiés sans délai et sans nouvelle mise en demeure. Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde et à l’euthanasie seront à la charge du propriétaire ou du détenteur des animaux.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/08/2016

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE BONETTE-
INSTALLATION D'UN ÉCHAFFAUDAGE VOLANT- LE MARDI 9 AOÛT 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté n° AREGL/ARVA2016-409 du 2 août 2016 est retiré.

Article 2 - **Le mardi 9 août 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bonette.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – **Le mardi 9 août 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la rue Bonette.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation dont la mise en place sera assurée par Madame DESERT, sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DE
DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUES DE VERDUN ET MARCEL HÉBERT - DU
LUNDI 8 AOÛT AU VENDREDI 12 AOÛT 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 8 août au vendredi 12 août 2016, de 8h00 à 17h00**, la chaussée sera rétrécie avec basculement de la circulation sur chaussée opposée et la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 :

- rue de Verdun dans sa partie comprise entre les numéros 40 à 66,
- rue Marcel Hébert, dans sa totalité.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 8 août au vendredi 12 août 2016, de 8h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2016-414

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. RISQUE D'EFFONDREMENT D'UN MUR - PARKING PORTE DE LANCREL - PROLONGATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions des arrêtés municipaux ARVA2016-141 du 15 Mars 2016 et ARVA2016-215 du 3 mai 2016 sont prolongées jusqu'au **lundi 31 octobre 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE DÉJEUNER GOURMAND - 36 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(15 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HÔTEL LE NORMANDIE - 16/22 RUE DENIS PAPIN 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(15 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR
POUCE - 3 PLACE POULET MALASSIS 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Bar Pouce**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Bar Pouce**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
BRASSERIE LA MAGDELEINE - 9 PLACE DE LA MAGDELEINE 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Brasserie La Magdeleine**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Brasserie La Magdeleine**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**63 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ RESTO SAINT LÉO - 2 RUE SAINT LÉONARD 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Café Resto Saint Léo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(15 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DE LA PYRAMIDE - 89 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Café de la Pyramide** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Café de la Pyramide** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR
TABAC LE NORMANDIE - 34 RUE MARCHAND SAILLANT 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(3 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CAVE AUX BŒUFS - 10 BIS RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **La Cave aux Bœufs** » à implanter une terrasse ouverte et une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **La Cave aux Bœufs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**68 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHÂTEAU 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bar du Château**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar du Château**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(10 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME - 35 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Café Crème**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Café Crème**». Les tables devront être accolées à la façade et ne pas entraver la circulation piétonnière.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(4,5 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE BALTO » - 4 RUE DU PONT NEUF 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Balto** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Balto** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DES PIÉTONS - 48 RUE AUX SIEURS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement « **Bar des Piétons** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Bar des Piétons** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ DU THÉÂTRE - 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Café du Théâtre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Café du Théâtre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(30 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT AU RENDEZ-VOUS DES PROMENEURS - 5 PLACE CANDIE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Napoli**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Napoli**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA
CAPARICA - 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**La Caparica**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Caparica**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(14 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE -RUE ALEXANDRE EIFFEL- DU JEUDI 11 AOÛT 2016 AU JEUDI 25 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 11 août au jeudi 25 août 2016, de 8h à 17h, la chaussée sera rétrécie, rue Alexandre Eiffel, sur 200 mètres à compter de l'intersection de la rue André Ampère, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 11 août au jeudi 25 août 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE SAINT PIERRE - DÉMÉNAGEMENT - VENDREDI 12 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Vendredi 12 août 2016, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Saint Pierre, excepté pour le camion de déménagement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Monsieur Olivier HERON sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2016-433

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESTATION DE LEVAGE AVEC GRUE AUTOMOTRICE ET CAMIONS CONTREPOIDS - RUE BLAISE PASCAL - LE JEUDI 18 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1 – **Le jeudi 18 août 2016, de 7h30 à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Blaise Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Verlaine, la rue Paul Claudel et la rue Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le jeudi 18 août 2016, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BORDURES - PLACE DE LA PAIX - DU MARDI 16 AOÛT 2016 AU DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2016 - (SAUF LE JEUDI 18 AOÛT)

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 16 août au dimanche 4 septembre 2016 (sauf le jeudi 18 août), de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie Place de la Paix avec interdiction de dépassement. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Paul Verlaine et la rue Blaise Pascal. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du mardi 16 août au dimanche 4 septembre 2016 (sauf le jeudi 18 août), de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX EN COUVERTURE - RUE DU CHÂTEAU - DU LUNDI 22 AOÛT AU MERCREDI 24 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 août au mercredi 24 août 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue Matignon,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,

- La rue du Val Noble
- La rue de l'Ancienne Mairie,

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 22 août au mercredi 24 août 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2016-436

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - ASSOCIATION « IL ÉTAIT UNE FOIS » - RUE ÉTOUPÉE – IMPASSE DE LA LEVRETTE - DU LUNDI 22 AOÛT AU DIMANCHE 28 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 août au dimanche 28 août 2016 de 19h à minuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Étoupée et impasse de la Levrette.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du lundi 22 août au dimanche 28 août 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue Étoupée
- Impasse de la Levrette

Le stationnement sera également interdit parking de la Poterne, sur six places de stationnement situées à l'angle de la rue Étoupée et la rue de la Poterne.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-437

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - CHAMBRE
INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DE LA COUR D'APPEL DE CAEN - LE SAMEDI 1^{ER}
OCTOBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 1^{er} octobre 2016 de 13h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, face au palais de justice, sur une surface équivalente à 10 places de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-438

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESTATION DE
LEVAGE AVEC GRUE AUTOMOTRICE ET CAMIONS CONTREPOIDS - QUAI HENRI DUNANT -
LE MERCREDI 24 AOÛT 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 24 août 2016, de 7h30 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Henri Dunant. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Baron Mercier, rue Aristide Briand et rue du Comte Roederer.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Le mercredi 24 août 2016, de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-439

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN - DU LUNDI 22 AOÛT AU MARDI 30 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 22 août 2016 au mardi 30 août 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue du Général Fromentin dans la partie de cette voie comprise entre le rond-point Bld Mézeray/Bld du 1^{er} Chasseur/Rue du Général Fromentin et la rue Saint Isige.

Une déviation sera localement mise en place par la rue d'Argentan et la rue du Boulevard du 1^{er} Chasseurs.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - **Du lundi 22 août 2016 au mardi 30 août 2016**, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE - RUE DU MANS - DU LUNDI 22 AOÛT AU MARDI 23 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 22 août au mardi 23 août 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec basculement de la circulation sur chaussée opposée et la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 :

- rue du Mans dans sa partie comprise entre les numéros 41 à 47,
- La circulation sera limitée sur cette portion de voie à 30 km/h.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 22 août au mardi 23 août 2016, de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DU GÉNÉRAL FROMENTIN - DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue Marcel Palmier Une déviation sera localement mise en place par le cours Clémenceau, la Grande Rue, la rue du Jeudi.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2016, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-442

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SAINT HONORÉ - 5 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Le Saint Honoré** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Le Saint Honoré** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-443

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT SUN FAST FOOD - 138 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Sun Fast Food**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Sun Fast Food**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-444

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT DÉLICE DONER - 30 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**DÉLICE DONER**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**DÉLICE DONER**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
ATHÈNES KEBAB - 3 PLACE LAMAGDELEINE 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «Athènes Kebab» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «Athènes Kebab».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT A
KABOUL - 19 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**A Kaboul**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher en bois en bordure de ce commerce.

Un garde-corps rigide sera fixé au plancher et posé sur les trois côtés de la terrasse.

Des jardinières avec plantes de la hauteur des garde corps seront installées de chaque côté de la terrasse sur le plancher.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**A Kaboul**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RÉFECTION EN ENROBÉ DE TROTTOIR ET CHAUSSÉE – RUE DE L'ÉGLISE – LUNDI 29 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h**, la circulation sera interdite rue de l'Eglise dans la partie comprise entre la rue Pierre Bayard et la rue de Cerisé.

Les véhicules seront déviés par la rue Pierre Bayard et rue de Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT DE GAZ – PLACE DESCARTES – DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016**, la circulation sera interdite place Descartes.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Néanmoins, quelques emplacements seront laissés libres côté rue Guillaume le Conquérant.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-449

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE – RUE DES GRANGES ET RUE DE SARTHE – LUNDI 29 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}– **Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h**, la circulation sera interdite rue des Granges et rue de Sarthe.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier (carrefour rue de Sarthe et rue des Granges). Néanmoins, quelques emplacements seront laissés libres côté rue Guillaume le Conquérant.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – RUE DENIS PAPIN ET BOULEVARD LENOIR DUFRESNE – DU LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- a) - Du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Denis Papin entre le carrefour avec l'avenue Wilson et le carrefour avec l'avenue Quakenbruck dans le sens Gare vers avenue de Quakenbruck.

b) - Du lundi 12 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016, une circulation alternée par feu se fera suivant l'avancement du chantier, rue Denis Papin entre l'intersection avec la rue Cazault et le carrefour rue Denis Papin/avenue Wilson

c) - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la circulation sera interdite boulevard Lenoir Dufresne entre la rue Denis Papin et la rue Odolant Desnos.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier prévu au **(a)**.

De même, du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier prévu au **(c)**.

Article 3- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5- Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE
TRAITEMENT DES FAÇADES ET DÉMOUSSAGE DES TOITURES – RUE DU BOULEVARD – DU
MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 AU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 6 septembre 2016 au mercredi 7 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Pierre, rue de la Commune Libre de Montsort et rue du Boulevard (côté parking) dans la partie comprise entre la rue Saint Pierre et le rond- point rue du Boulevard , rue de Sarthe, rue du Bas de Montsort et rue des Poulies .

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du mardi 6 septembre 2016 au mercredi 7 septembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

De même, il sera interdit de stationner sur l'ensemble des places de parking situées devant la résidence, rue du Boulevard.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE – RUE MARCEL PALMIER – DU
LUNDI 5 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 5 septembre 2016 au vendredi 16 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue Marcel Palmier Une déviation sera localement mise en place par le cours Clémenceau, la Grande Rue, la rue du Jeudi.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2016, le stationnement de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-453

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRESTATION DE LEVAGE AVEC GRUE AUTOMOTRICE ET CAMIONS CONTREPOIDS – RUE BLAISE PASCAL – LE MERCREDI 24 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 24 août 2016, de 7h30 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Blaise Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Verlaine, la rue Paul Claudel et la rue Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Le mercredi 24 août 2016, de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE COUSINS BERLINOIS, DE LIGNE GUIDE ET CRÉATION DE DEUX PASSAGES PIÉTONS – RUES ABBÉ LETACQ ET ANDRÉ COUDER – DU JEUDI 25 AOÛT 2016 AU VENDREDI 26 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 25 août 2016 au vendredi 26 août 2016, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie en alternat manuel sur les rues Abbé Letacq et André Couder.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 25 août 2016 au vendredi 26 août 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RÉFECTION EN ENROBÉ DE TROTTOIR ET CHAUSSÉE – RUE DE GUÉRAMÉ – LUNDI 29 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h, la circulation sera alternée rue de Guéramé dans la partie comprise **entre le numéro 64 et le numéro 82**. Il sera installé un alternat manuel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-456

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RÉFECTION EN ENROBÉ DE TROTTOIR ET CHAUSSÉE – RUE EUGÈNE LECOINTRE – LUNDI 29 AOÛT 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h**, la circulation sera interdite rue Eugène Lecoindre.

La circulation sera déviée par la rue de Villeneuve, le Boulevard Koutiala, la rue de Bretagne et la rue Balzac.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE DE QUAKENBRUCK. – DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 - MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 19 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard de la République,
- Avenue de Quakenbruck.

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront à l'avancement du chantier.

Article 2 – Le lundi 19 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DES RUES – RUES DENIS PAPIN, DEMI-LUNE, PYRAMIDE, WILSON, EUGÈNE LECOINTRE, FOSSES DE LA BARRE, LANCREL, BOURDON ET PLACES DU GÉNÉRAL BONNET ET DU CHAMP DU ROI – DU MARDI 30 AOÛT 2016 AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier et des deux côtés de la voie de 6h00 à 17h30 :

- Place Bonnet, le lundi 12 septembre,
- Rue Denis Papin, le mardi 20 septembre,
- Rue de la Demi-lune, le mardi 13 septembre,
- Rue de la Pyramide, le mardi 13 septembre,

- Rue Wilson, le mardi 20 septembre,
- Rue Eugène Lecointre, le mardi 30 août,
- Rue des Fosses de la Barre, le lundi 5 septembre,
- Rue de Lancrel, le jeudi 22 septembre,
- Rue Bourbon, le vendredi 23 septembre,
- Place du Champ du roi, le mardi 6 septembre.

Article 2 – L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-459

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE BOUCHE D'INCENDIE – RUE DE SARTHE – DU MERCREDI 31 AOÛT 2016 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mercredi 31 août 2016 au vendredi 2 septembre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie comprise entre la place du Bas de Montsort et la rue des Granges.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du mercredi 31 août 2016 au vendredi 2 septembre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier précisé à l'article 1.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-460

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE DU COLLÈGE – DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 12 Septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Marcel Palmier, Rue du Collège, rue du Jeudi et la rue Langlois.

Une déviation sera localement mise en place par le :

- cours Clémenceau
- rue du Docteur Becquembois,
- Place du Plénitre,
- rue de l'Abreuvoir,
- rue du Comte de Roederer,
- rue de l'Isle,
- rue du Pont Neuf,
- rue de Lattre de Tassigny,
- Rue Matignon
- rue de la Chaussée ;

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESTATION DE LEVAGE AVEC GRUE AUTOMOTRICE ET CAMIONS CONTREPOIDS - RUE BLAISE PASCAL - LE MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 7 Septembre 2016, de 7h30 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Blaise Pascal. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Verlaine, la rue Paul Claudel et la rue Place de la Paix.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Le mercredi 7 Septembre 2016, de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRESTATION DE LEVAGE AVEC GRUE AUTOMOTRICE ET CAMIONS CONTREPOIDS - QUAI HENRI DUNANT - LE JEUDI 8 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Le jeudi 8 Septembre 2016, de 7h30 à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Quai Henri Dunant dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue du Comte Roederer/Quai Henri Dunant/rue de l'Abreuvoir et le carrefour Quai Henri Dunant/Rue du Baron Mercier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue du Baron Mercier, rue Aristide Briand et rue du Comte Roederer.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Le jeudi 8 Septembre 2016, de 7h30 à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-463

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU CHAMP DU ROI - VIDE GRENIER –
COMMUNE LIBRE DE MONSORT - DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 10 Septembre 2016 à 20h00 au dimanche 12 Septembre 2016, à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roi.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-464

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX
D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX – RUE DE LANCREL, RUE LAPERRIÈRE ET BOULEVARD
MÉZERAY – DU JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 AU SAMEDI 31 DÉCEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 1^{er} Septembre 2016 au samedi 31 décembre 2016, de 8h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18 :

- Rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour rue de Lancrel/Boulevard Mézeray et la limite de commune d'Alençon
 - Boulevard Mézeray dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour rue de Lancrel/Boulevard Mézeray et le n° 28 Boulevard Mézeray
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 – Du jeudi 1^{er} Septembre 2016 au vendredi 2 septembre 2016, de 8h00 à 17h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue Laperrière

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-465

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - SALON DES ANTIQUAIRES - PLACE FOCH - DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016 AU DIMANCHE 23 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 20 octobre 2016 à 8h00 au dimanche 23 octobre 2016 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des antiquaires exposants dans le cadre du salon sera interdit place Foch, du côté de la rue de la Chaussée, sur une surface équivalente à 50 places de stationnement.

Article 2 – Les jeudi 20 octobre 2016, vendredi 21 octobre 2016 et le dimanche 23 octobre 2016, le stationnement des véhicules des exposants sera toléré sur le pourtour de la Halle aux Blés uniquement pour le déchargement et chargement des marchandises.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-466

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - MOTO CROSS/SUPER CROSS - LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – Du samedi 10 Septembre 2016 à 11h00 au dimanche 11 Septembre 2016 à 01h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Martin Luther King entre la rue Robert Schuman et l'entrée du rond-point avec la rue de Bretagne.

La circulation des véhicules sera également interdite chemin du Hertré jusqu'à la limite territoriale de la commune avec Condé sur Sarthe.

Seuls sont autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer délivrée par le Moto Club des Sources et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir du samedi 10 Septembre 2016, à 00h00 au dimanche 11 Septembre 2016 à 01h00, rue Martin Luther King entre la rue Robert Schuman et l'accès à l'Esplanade du Hertré et chemin du Hertré jusqu'à la limite territoriale de la commune avec Condé sur Sarthe.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur le parking de la patinoire, du vendredi 9 septembre 2016 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation

Seuls sont autorisés à stationner sur ces voies et le parking réservé aux participants les véhicules porteurs d'une carte laissez-passer délivrée par le Moto Club des Sources et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – Les dispositions prévues dans le présent arrêté seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par le Moto Club des Sources sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Une déviation sera mise en place pour les véhicules circulant rue Martin Luther King, elle empruntera la rue Robert Schuman, rue d'Estienne d'Orves, rue André Mazeline.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal ARVA2016-367 du 7 juillet 2016.

Article 7 – Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-467

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU PATRIMOINE - LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{ER} de l'Arrêté Municipal ARVA2016-365 du 11 juillet 2016 sont modifiées comme suit : « Le vendredi 16 Septembre 2016, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Cours Clémenceau (dans sa totalité)	- Rue de Sarthe	- Rue St Blaise
- Place du Commandant Desmeulles	- Place du Bas de Montsort	- Rue de la Pyramide
- Rue de Lancrel	- Rue du Boulevard	- Rue de la Demi-Lune
- Rue Anne-Marie Javouhey	- Rue St Pierre	- Rue du Puits au Verrier
- Rue Jullien	- Place de la 2 ^{ème} DB	- Parc Joubert
- Cour François Bouilhac	- Rue Seurin	- Rue d'Argentan
- Cour Carrée de la Dentelle	- Place du 103 ^{ème} RI	- Rue de l'Ecusson
- Cour Jean et Bernadette Mars	- Rue du Pont Neuf	- Place du Cdt Desmeulles
- Rue Charles Aveline	- Passage vers le Parc de la Providence	- Cour Clémenceau
- Rue Camille Violant	- Parc de la Providence	- Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine).
- Rue des Filles Notre Dame	- Passerelle de la Providence	
- Halle au Blé	- Quai Henri Dunant	
- Rue Matignon	- Rue de l'Abreuvoir	
- Rue Alexandre 1 ^{er}	- Rue de la Poterne	
- Parc des Promenades	- Grande Rue	
- Rue de Courtilloles	- Place de la Magdeleine	
- Rue Eugène Lecointre	- Jardin de la Maison d'Ozé	
- Rue Porte de la Barre	- Place du Plénitre	
- Rue St Léonard	- Rue du Docteur Becquembois	
- Grande Rue	- Rue des Capucins	
- Cour Cochon de Vaubougon	- Square des Déportés	
- Rue des Granges	- Place du Général Bonet	
- Rue de la Juiverie	- Rue du Docteur Bailleul	
	- Rue Ste Thérèse	

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains de la Société Alto seront autorisés à circuler jusqu'à 18H00 sur les rues empruntées par le circuit de la course et jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus (site de la providence).

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA2016-365 du 11 juillet 2016 demeurent inchangées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Maire de la Ville d’Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-468

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MISE EN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DE LA PARTIE DE LA GRANDE RUE COMPRISE ENTRE LA RUE SAINT BLAISE ET LA RUE DU JEUDI

ARRÊTE

Article 1^{ER} – Les arrêtés précédents relatifs à la portion de voie ci-dessous sont abrogés.

Article 2 – Dans la partie de la Grande rue comprise entre la rue Saint Blaise et la rue du Jeudi, il est institué :

- Une zone 30 (vitesse limitée à 30 kms/h),
- Un sens unique de circulation (de la rue Saint Blaise vers la rue du Jeudi) côté pair de la voie,
- Une interdiction des arrêts côté pair,
- Une interdiction de stationnement,
- Un double-sens cyclable

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie d’Alençon.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – DISCO SOUPE – PLACE FOCH – DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 AU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{ER} – Du jeudi 29 septembre 2016 à 14h00 au lundi 3 octobre 2016 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie de cette voie située face au Square de la Sicotière (entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 50 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Toute véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – CONCERT UNISSON – VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 29 Septembre 2016 à 19h au samedi 1^{er} Octobre 2016 à 8h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit hormis les véhicules militaires présents dans le cadre du Concert Unisson, sur les voies suivantes :

- Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne) sur une surface équivalente à 8 places de stationnement.
- Et sur la totalité de l'emplacement réservé au car situé rue de Bretagne le long de la Place Foch

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-471

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DESGENETTES – DÉMÉNAGEMENT – MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Mercredi 7 septembre 2016, de 8h00 à 1h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Desgenettes a Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 – Mercredi 7 septembre 2016, de 8h00 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Desgenettes a Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-472

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE DU COLLÈGE – DU LUNDI 12 SEPTEMBRE AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 – ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA2016-460 du 30 Aout 2016 est modifié comme suit :

Du lundi 12 Septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue Marcel Palmier, Rue du Collège, rue du Jeudi et la rue Langlois.

Une déviation sera localement mise en place par le :

- cours Clémenceau
- rue du Docteur Becquembois,
- Place du Plénitre,
- rue de l'Abreuvoir,
- rue du Comte Roederer,
- rue de l'Isle,
- rue du Pont Neuf,
- rue de Lattre de Tassigny,
- Rue Matignon
- rue de la Chaussée ;

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier »

Article 2 – les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-460 du 30 Aout 2016 sont inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-473

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING RUE EDOUARD BRANLY - JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE - MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 14 septembre 2016 de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des organisateurs de l'évènement sera interdit sur le parking derrière le centre social de Courteille situé rue Edouard Branly.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-474

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE TILLY – LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 16 septembre 2016, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly dans la partie de cette voie comprise entre la rue Biroteau et la rue de Lancrel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Le vendredi 16 septembre 2016, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-475

POLICE

ORN'AVOCATS - 39 RUE DU CHÂTEAU - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Cabinet Orn'Avocats – 39 Rue du Château à Alençon, est acceptée.

Article 2 –Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **08/09/2016**

AREGL/ARVA2016-477

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT KEOPS
CAFE - 117 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Keop Café**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, **un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m** sur le trottoir devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Keop café**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**29 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HAUT
MINISTÈRE - 10 RUE SAINT BLAISE 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Haut Ministère**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Haut Ministère**».

Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre le restaurant et la terrasse.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(21 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEZ FANO - 22 RUE SAINT-BLAISE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Chez Fano**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Chez Fano**».

La terrasse devra être implantée sur l'espace pavé. Un passage pour les piétons d'une largeur d'1,40 m devra être conservé sur le trottoir entre le restaurant et la terrasse

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE CABLAGE
- RUE D'ARGENTAN - MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le mercredi 21 septembre 2016 de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue d'Argentan, dans la partie de cette voie comprise entre le n°71 et 77.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX EN
COUVERTURE - RUE DU CHÂTEAU - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE AU JEUDI 29 SEPTEMBRE
2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 26 septembre 2016 au jeudi 29 septembre août 2016, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue Matignon,
- La rue de Lattre de Tassigny,
- La rue du Garigliano,
- La rue du Val Noble
- La rue de l'Ancienne Mairie,

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 26 septembre 2016 au jeudi 29 septembre août 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-482

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ CRÈME - 35 GRANDE RUE 61000 ALENÇON - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2016-424 du 10 aout 2016 est modifié comme suit :

« Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter du **1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2016.**

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA 2016-424 du 10 Aout 2016 demeurent inchangées.

Article 4 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE - 1 RUE DU CHAPEAU ROUGE - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 Octobre 2016, la circulation de tous les véhicules, sauf riverain sera interdite rue Chapeau.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée dans les deux sens par la Rue de Bretagne et le Chemin des Planches.

Article 3 – Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 Octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - MÉTIERS D'ART, MÉTIERS PASSION - PLACE FOCH - DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 25 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 23 Septembre 2016 à 8h00 au dimanche 25 septembre 2016 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants dans le cadre du Salon « Métiers d'Art, métiers passion » sera interdit place Foch, côté de la rue de la Chaussée, sur une surface équivalente à 45 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-485

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE CLAUDE-CASIMIR GILLET - FÊTE DES VOISINS - VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 16 septembre 2016, de 18h à 23h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-486

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - LES GALOPADES DU PATRIMOINE - LE VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Cet arrêté abroge les arrêtés municipaux du 11 Juillet 2016 et du 2 septembre 2016.

Article 2 - **Le vendredi 16 Septembre 2016, de 18h et jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Place du Commandant Desmeulles - Rue de Lancrel - Rue Anne-Marie Javouhey - Rue Jullien - Cour François Bouilhac - Cour Carrée de la Dentelle - Cour Jean et Bernadette Mars - Rue Charles Aveline - Rue Camille Violant - Rue des Filles Notre Dame - Halle au Blé - Rue Matignon - Rue Alexandre 1^{er} - Parc des Promenades - Rue de Courtillolles - Rue Eugène Lecointre - Rue Porte de la Barre - Rue St Léonard - Grande Rue - Cour Cochon de Vaubougon - Rue des Granges - Rue de la Juiverie | <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Sarthe - Place du Bas de Montsort - Rue du Boulevard - Rue St Pierre - Place de la 2^{ème} DB - Rue Seurin - Place du 103^{ème} RI - Rue du Pont Neuf - Passage vers le Parc de la Providence - Parc de la Providence - Passerelle de la Providence - Quai Henri Dunant - Rue de l'Abreuvoir - Rue de la Poterne - Grande Rue - Place de la Magdeleine - Jardin de la Maison d'Ozé - Place du Plénitre - Rue du Docteur Becquembois - Rue des Capucins - Square des Déportés | <ul style="list-style-type: none"> - Place du Général Bonet - Rue du Docteur Bailleul - Rue Ste Thérèse - Rue St Blaise - Rue de la Pyramide - Rue de la Demi-Lune - Rue du Puits au Verrier - Parc Joubert - Rue d'Argentan - Rue de l'Ecusson - Place du Cdt Desmeulles - Cour Clémenceau - Place Poulet Malassis (entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine). |
|--|---|---|

Le vendredi 16 Septembre 2016, de 14H et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite **Cours Clémenceau** dans sa totalité.

Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours après 14H.

Les transports urbains de la Société Alto seront autorisés à circuler jusqu'à 19H45 à la sortie de la gare d'échange de bus (site de la providence).

Article 3 – Du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h00 au samedi 17 Septembre 2016 à 00h00, le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Commandant Desmeulles, pour l'installation de l'Harmonie Municipale, sur une surface correspondant à cinq emplacements de stationnement.
- Rue de la Demi-Lune, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Valazé
- Cours Clémenceau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la Place Poulet Malassis

Article 4 – En raison d'une exposition de produits locaux, Place Poulet Malassis dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine :

- la circulation sera interdite le vendredi 16 septembre 2016 à 8h jusqu'à la fin de la manifestation
- et le stationnement sera interdit du jeudi 15 Septembre 2016 à 19h jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue Eugène Lecointre sur toute la longueur de la rue
- Rue de la Sénatorerie
- Rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Foch et le Boulevard Colbert

Article 6 – L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté, pendant la durée de cette course, seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Comité d'Organisation des Galopades sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Monsieur le Maire de la Ville d'Alençon ou Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-487

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR SITUÉ 10 RUE DE LA HALLE AUX TOILES - RISQUE DE CHUTE D'UN ÉLÉMENT DE TOITURE

ARRÊTE

Article 1^{er} – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé Rue de la Halle aux Toiles plus précisément face au n° 10 de cette voie.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-488

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CASA PIZZA - 44 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – Autorise l'Etablissement «**Casa Pizza**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Casa Pizza**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-489

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
L'ORIENTAL - 7 RUE DES FILLES NOTRE DAME - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**L'Oriental**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Oriental**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-490

POLICE

BLANCHE VETEMENTS - 13 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le magasin « BLANCHE VETEMENTS » - 13 Rue du Bercail - à Alençon, est acceptée.

Article 2 -Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/09/2016

POLICE

SARL DANY - 20 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le magasin de prêt à porter femmes « SARL Dany » – 20 Rue du Bercail - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/09/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA-348 du 30 juin 2016 sont prolongées **jusqu'au vendredi 14 octobre 2016.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - JOURNÉE TECHNIQUE DE LA FREDON -
PARKING DU PARC DES PROMENADES - MARDI 27 SEPTEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 27 septembre 2016 de 07h00 à 19h00**, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des organisateurs sera interdit sur le Parking bordant le Parc des Promenades, situé côté rue Candie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU PARC DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

TITRE I- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} – Principe

Les dispositions du présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal 2015-511 du 10 décembre 2015 réglementant précédemment le parc de la Providence de la Ville d'Alençon. Il s'applique au Parc de la Providence, à la passerelle reliant le parc à la place du Champ Perrier ainsi qu'aux bords de la Sarthe (cheminement piétonnier du Pont Neuf au Pont de la République), dès son entrée en vigueur.

Article 2 – Horaires d'ouverture

Le Parc de la Providence est ouvert au public les jours et heures suivants :

Tous les jours :

- du 1^{er} janvier au 31 mai : de 7h30 à 20h,
- du 1^{er} juin au 31 août : de 7h30 à 22h,
- du 1^{er} septembre au 31 décembre : de 7h30 à 20h,

En cas de fortes intempéries (orages, tempêtes, etc...) ou autres motifs qui le justifient, le public peut être invité à évacuer le parc.

Par ailleurs, son accès est interdit en période de crue de la rivière la Sarthe.

TITRE II- UTILISATION

Article 3 – Accès

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'accès au parc de la Providence est réservé aux usagers piétons pour la détente et la promenade.

La circulation à bicyclette, sur une patinette ou en patins à roulettes des très jeunes enfants est autorisée sur les allées, dans la mesure où elle ne porte pas atteinte à la sécurité du public.

La passerelle permettant l'accès au parc de la Providence est uniquement piétonne. L'usage des patins à roulette et roller est prohibé.

Les cyclistes devront conduire leur vélo à la main pour traverser le parc ainsi que la passerelle.

Il est interdit de pêcher sur la passerelle.

Article 4 – Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement au sein de ces espaces sont interdits à tous les engins ou véhicules à moteur, à l'exception :

- des fauteuils paramédicaux,
- des véhicules de secours et de police,
- des véhicules des services municipaux,
- des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville et détenteurs d'une autorisation municipale,

Les deux places de stationnement PMR du parc de la Providence sont destinées à l'usage exclusif de la paroisse d'Alençon (véhicules utilisés par les PMR).

Article 5 – Tenue du public

Tout usager devra porter une tenue décente et adopter un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Article 6 – Tranquillité et sécurité des usagers

Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs.

Il est notamment interdit de :

- faire du feu,
- organiser des barbecues,
- utiliser des appareils récepteur radiophonique et instruments bruyants de toute nature
- se livrer à toute violence, utiliser des armes
- faire exploser des pétards, tirer des feux d'artifice
- faire du camping

Le parc de la Providence est placé sous vidéo surveillance.

Article 7 – Respect des lieux

Pour l'agrément de chacun et le respect de l'environnement, les usagers du parc sont tenus de respecter les lieux et les installations.

Les pelouses sont librement accessibles, mais l'usage de chaussures à crampons y est formellement prohibé.

Les usagers sont tenus de veiller au respect des espaces verts et de ne pas causer de dégradation des lieux :

- En matière de protection des végétaux, il est interdit de piétiner les massifs de fleurs ou d'arbustes, détruire, arracher, couper, cueillir, feuillir, branches d'arbres ou d'arbustes ou tout autres végétaux ou partie végétale, de grimper dans les arbres.
- En matière d'intégrité des biens et des structures mis à disposition du public, il est interdit d'utiliser à mauvais escient, de déplacer ou de dégrader le mobilier, clôtures, étiquettes et signalétique ainsi que toute infrastructure installée dans le site, de grimper sur les portes et candélabres et franchir les clôtures ;

- En matière d'hygiène et de propreté, il est interdit de salir les biens listés ci-dessus et d'abandonner ou de jeter les déchets ou détritiques de quelque nature que ce soit en dehors des corbeilles prévues à cet effet ;

Article 8 – Boissons alcoolisées

Il est strictement interdit d'introduire, dans le parc de la Providence, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et, le cas échéant, de les consommer sur place.

Article 9 – Distribution, vente et activités diverses

Il est strictement interdit de distribuer ou vendre des imprimés, journaux, insignes, denrées alimentaires ou objets quelconques et, d'une manière générale, d'exercer, sauf autorisation spéciale, toute activité à caractère commercial, professionnel, politique ou confessionnel.

Article 10 – Animaux

La présence d'animaux de compagnie est tolérée sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et ne soient à l'origine de dégradation et de souillure.

En vertu de l'arrêté du 1^{er} septembre 2004, les fonctions naturelles des animaux ne peuvent être accomplies que dans les lieux spécialement aménagés à cet effet. A défaut il appartient à ses propriétaires d'enlever les excréments de leurs animaux.

TITRE III- SANCTION – RESPONSABILITE

Article 11 – Infraction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

Article 12 – Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Alençon ne saurait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Les sociétés, entreprises, associations et groupements de particuliers intervenant dans le Parc de la Providence, dans le cadre d'une activité expressément autorisée, restent seuls responsables des incidents ou accidents qu'ils pourraient provoquer.

TITRE IV- APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 13 – Affichage

Le présent règlement sera affiché aux entrées du Parc de la Providence.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 12/09/2016

AREGL/ARVA2016-495

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR-BRASSERIE LE TONNEAU - 28 AVENUE DE BASINGSTOKE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar-Brasserie Le Tonneau**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**11 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-496

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
L'ENTRACTE - 44 AVENUE DE QUAKENBRÜCK - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**L'Entracte**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'Entracte**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-497

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**La Fabrique**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fabrique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-498

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHARIVARI - 85 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Charivari**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Charivari**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-499

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TAILLE DE HAIES – PARKING DE LA GARE (COTÉ CARREFOUR MARKET) – LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 19 Septembre 2016, de 7h00 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking de la Gare (coté carrefour market).

Article 2 – **Lundi 19 Septembre 2016, de 7h00 à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Gare (coté carrefour market).

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-500

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES ET ARBUSTES – NETTOYAGE ET DÉSHERBAGE – PARKING PORTE DE LANCREL – LE LUNDI 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 3 octobre 2016, de 7h00 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking Porte de Lancrel à Alençon.

Article 2 – **Lundi 3 octobre 2016, de 7h00 à 18h30**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking Porte de Lancrel à Alençon.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-501

POLICE

SARL AMBRE INSTITUT - 68 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Salon d'Esthétique « Ambre Institut » 68 Rue Saint Blaise - à Alençon, est acceptée.

Article 2 –Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2016

AREGL/ARVA2016-502

POLICE

BAR LE FAVORI - 30 RUE DE CERISÉ - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Bar « Le Favori » - 30 Rue de Cerisé - à Alençon, est acceptée.

Article 2 –Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2016

POLICE

SCI OSTEODUC - 4 RUE MATIGNON - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le Cabinet d'Ostéopathe « SCI OSTEODUC » – 4 Rue Matignon- à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE DE QUAKENBRUCK. - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 - MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Cet arrêté abroge l'arrêté municipal ARVA2016-457 du 26 aout 2016

Article 1 – **Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard de la République,
- Avenue de Quakenbruck.

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront à l'avancement du chantier.

Article 2 – **Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016**, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU SAMEDI 8 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 8 octobre 2016, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Denis Papin (au carrefour avec l'avenue de Quakenbruck)
- Rue Demées (face à l'ancien bâtiment Tabur). La circulation sur la bande cyclable sera interdite.
- Carrefour Rue Demées-Place Bonet,
- Rue Saint Blaise face au n° 39 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel.
- Rue du Jeudi, du n° 4 au n°6 et face au n° 20 de cette voie

Article 2- Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 8 octobre 2016, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 8 octobre 2016, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking Place du Général de Gaulle jouxtant le terrain de la pyramide sur l'équivalent d'une place de stationnement,
- Rue du Jeudi, face au n° 20 de cette voie (le long du bâtiment de la poste)

Article 4 - En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation des piétons sera interdite sur les zones en chantier suivant :

- Trottoir Avenue de Basingtoke,
- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir rue Saint Blaise face au n° 69 de cette voie,
- Trottoir Grande Rue

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-506

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UNE NACELLE - 10 RUE DE L'ÉGLISE - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 26 septembre 2016 au mardi 27 septembre de 8h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de l'Église, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chevain et la rue Pierre Bayard.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue Marchand Saillant,
- La rue du sous-lieutenant Lhotelier,
- La rue de Cerisé
- La rue Pierre Bayard

Article 3 Du lundi 26 septembre 2016 au mardi 27 septembre de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE MARTIN LUTHER KING - CHEMIN DU HERTRÉ - DU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue Martin Luther King et Chemin du Hertré à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel au carrefour de ces deux voies.

Article 2 – Du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE - 50 RUE DU JEUDI - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 26 septembre 2016 au mercredi 28 septembre de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface équivalent à quatre emplacements face au 50 rue du Jeudi, permettant le basculement de la circulation sur cette partie de chaussée.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-509

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
ISTANBUL KEBAB - 3 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Istanbul Kebab**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Istanbul Kebab**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(8 m²)**.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-510

POLICE

GYMNASSE MARCEL MEZEN – 25 RUE MARCEL MÉZEN - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant le remplacement du bardage extérieur et des menuiseries extérieures au Gymnase Marcel Mézen – 25 rue Marcel Mézen - à Alençon **est acceptée**.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission sécurité à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d'autorisation de travaux
- Lever les observations et avis suspendus mentionnés par l'Organisme agréé SOCOTEC dans son rapport initial de contrôle technique du 28 avril 2016 (article GE 8) devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/09/2016

AREGL/ARVA2016-511

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DE GUÉRAMÉ - RUE GABRIEL FAURÉ - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal AREGLE/ARVA2016 du 28 juin 2016 sont prolongées **jusqu'au vendredi 21 octobre 2016**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-512

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE BORDURES - PLACE DE LA PAIX - DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, la circulation des tous les véhicules sera interdite Place de la Paix, dans le sens rue Blaise Pascal vers la rue Paul Claudel. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – . Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par la :

- rue Blaise Pascal,
- rue Paul Verlaine,
- rue Paul Claudel

Article 3 - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-513

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - MISE EN PLACE D’UN GROUPE ÉLECTROGÈNE SUR TROTTOIR ET CHAUSSÉE - RUE JEAN ET MARCEL LÉBOUCHER - DU MARDI 11 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 13 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Jean et Marcel Leboucher à Alençon.

Article 2 – . Du mardi 11 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX EN COUVERTURE - RUE SAINT BLAISE - LUNDI 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 3 octobre 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Saint Blaise, à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circulation sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Lundi 3 octobre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – **Lundi 3 octobre 2016, de 8h à 18h** en raison de la présence d'une nacelle sur le trottoir aux abords du n° 3 rue Saint Blaise, une signalisation et d'une pré signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour les usagers y compris les piétons.

Article 4 – Toutes dispositions de protection empêchant la chute de matériaux sur la voie publique et sur une partie de la chaussée (voie de droite de la rue Saint Blaise) seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9– Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE CLAUDE-CASIMIR GILLET - FÊTE DES VOISINS - VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 23 septembre 2016, de 18h à 23h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gaston Rageot et la rue Emile Chartier

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-516

POLICE

CHANGEMENT DE TAXI – LICENCE 5 - MONSIEUR HAMON STÉPHANE - 6 ALLÉE DU BOCAGE - 61000 SAINT GERMAIN DU CORBEIS

ARRÊTE

ARTICLE - 1er - Le véhicule conduit par **Monsieur Stéphane HAMON** est désormais le suivant :

- Marque : Wolkswagen Touran
- Immatriculé sous le N° EF – 608 - FJ

ARTICLE - 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 26/09/2016

AREGL/ARVA2016-517

POLICE

BOUTIQUE ORANGE – 24 À 26 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de la Boutique ORANGE – 24 à 26 rue aux Sieurs - à Alençon ; **est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité à savoir :

- Réaliser les travaux et les aménagements conformément aux plans et descriptifs joints au dossier
- Respecter toutes les mesures de prévention et de défense mentionnées dans la notice de sécurité annexée au dossier de demande d'autorisation de travaux)

- Aménager un dégagement accessoire, judicieusement réparti, au fond de la surface de vente afin de supprimer le cul-de-sac supérieur à 10 mètres ou déposer une demande de dérogation à la commission de sécurité compétente s'agissant d'un aménagement dans un bâtiment existant (article PE 11 § 3)

-
devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28/09/2016

AREGL/ARVA2016-518

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION - PLACE BONET, RUE DU DR BAILLEUL, RUE ODOLANT DESNOS - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Place Bonet,
- Rue du Docteur Bailleul, avec mise en place d'un alternat manuel,
- Rue Odolant Desnos, avec mise en place d'un alternat par feux et alternat manuel aux abords des carrefours:

Article 2 – Du lundi 26 septembre 2016 au jeudi 29 septembre août 2016, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR FAÇADE
28-30 RUE DES MARAIS - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Marais dans la partie de cette voie comprise le carrefour rue des Marais/Passage des Marais et la rue de Fresnay.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR PISTE CYCLABLE
ENTRE LA RUE MARTIN LUTHER KING ET LE CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - PASSAGE
DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016 AU
MARDI 11 OCTOBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 26 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la piste cyclable (voie passant devant la patinoire) située entre la rue Martin Luther King et le Centre Social Edith Bonnem à Alençon.

Article 2 – Du lundi 26 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-521

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR CHANTIER -
72-74 RUE DU MANS - MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mercredi 28 septembre 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules, sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue de la Commune Libre de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉS - RUE DE L'ECUSSON - VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h**, la chaussée sera rétrécie rue de l'Ecusson à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – **Vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIR EN ENROBÉS - 41 BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS - DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard du 1^{er} Chasseurs aux abords du n° 41 de cette voie.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-524

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RÉFECTION EN ENROBÉ - RUE DE LANCREL - VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre la Place Desmeulles et la rue Desgenettes.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- la rue Jullien,
- la rue Lallemand,
- la rue Anne Marie Javouhey.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Le vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-525

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE FRÉDÉRIC MISTRAL - RUE MAZELINE - DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 AU MARDI 18 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 28 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Frédéric Mistral à Alençon, avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du mercredi 28 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016, le circulation de tous les véhicules se fera en sens unique rue Mazeline à Alençon, dans le sens rue de Bretagne vers rue Frédéric Mistral.

Article 3 - Du mercredi 28 septembre 2016 au mardi 18 octobre 2016 le stationnement tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-526

POLICE

CLINIQUE D'ALENCON – 62 À 64 RUE CANDIE - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement d'un service administratif au rez-de-jardin de la Clinique d'Alençon – 62 à 64 rue Candie - à Alençon ; **est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2016

AREGL/ARVA2016-527

POLICE

CAISSE PRIMAIRE D’ASSURANCE MALADIE DE L’ORNE (CHAUFFERIE) - 34 PLACE BONET - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer des travaux d’aménagement de la chaufferie de la Caisse Primaire d’Assurance Maladie de l’Orne – 34 Place Bonet – à Alençon ; **est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, à savoir :

- Respecter le plan et la notice de sécurité annexés au dossier de demande d’aménagement,
 - Réaliser les travaux de manière à ce qu’ils ne constituent pas un danger pour le public ni une gêne à son évacuation (article GN13)
- devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2016

AREGL/ARVA2016-528

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – STADE JACQUES FOULD - 10 RUE PIERRE DE COUBERTIN – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – L’accès du public est autorisé dans les locaux du Stade Jacques Fould, situé 10 rue Pierre de Coubertin à Alençon.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2016

AREGL/ARVA2016-529

POLICE

MONSIEUR EUDIER FRANÇOIS – CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE - 20 RUE DE SARTHE - 61000 ALENÇON - DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 111-19-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

ARRÊTE

Article 1^{er} – Cet arrêté abroge l'arrêté municipal AREGL/ARVA2016-99 du 24 Février 2016

Article 2 – La dérogation aux dispositions de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation sollicitée par Monsieur EUDIER François est accordée.

Article 3– Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-530

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM (EXTENSION) - PLACE EDITH BONNEM - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de construction concernant **une extension du Centre Social Edith Bonnem – Place Edith Bonnem - 61000 Alençon est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-531

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE NACELLE – RUE PORCHAINÉ – LE MARDI 4 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mardi 4 octobre 2016, de 8h à 18h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue Porchainé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Le mardi 4 octobre 2016, de 8h à 18h, un double sens de circulation sera mis en place, pour l'accessibilité au parking souterrain, rue Porchaine, dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking et le Cours Clémenceau

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-532

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR LE PARKING RUE EIFFEL – DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016 AU DIMANCHE 30 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 24 octobre 2016 au dimanche 30 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans une partie du rond-point Rue Eiffel/Rue Belin.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE FUITE SUR CANALISATION – RUE DES GRANDES POTERIES – DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 28 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Grandes Poteries à Alençon. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue du Collège
- La rue des Filles Notre dame
- La rue du Cygne

Article 3 – Du mercredi 28 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE HENRI GUILLAUMET – DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 5 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 3 octobre 2016 au mercredi 5 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Henri Guillaumet à Alençon, avec la mise en place d'un alternat (panneaux B5-C18) par sens prioritaire.

Article 2 – Du lundi 3 octobre 2016 au mercredi 5 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-535

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE ATMPO – AVENUE WINSTON CHURCHILL – DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 5 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 3 octobre 2016 au mercredi 5 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera alternée par panneaux B15-C18, avenue Winston Churchill à Alençon, avec comme sens prioritaire la circulation sortant du giratoire.

Article 2 – Du lundi 3 octobre 2016 au mercredi 5 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-536

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESTAURATION ET EXTENSION - HOTEL LE GRAND CERF - 19 RUE SAINT BLAISE- 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de restauration et d'extension concernant **l'Hôtel du Grande Cerf – 19 Rue Saint Blaise à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-537

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RÉNOVATION ET RÉHABILITATION - ANCIENNE BRASSERIE LA RENAISSANCE - 2 ET 4 RUE SAINT BLAISE- 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation et de réhabilitation concernant l'ancienne Brasserie La Renaissance – **2 et 4 Rue Saint Blaise à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-538

POLICE

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE - (MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE) - 31 RUE ANNE MARIE JAVOUHEY - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux concernant la Maison d'Accueil Spécialisée du Centre Psychothérapique de l'Orne – 31 rue Anne Marie Javouhey - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-539

POLICE

**HARMONIE MUTUELLE - 82 PLACE DE LA HALLE AU BLE - 61000 ALENÇON -
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D’UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d’autorisation d’effectuer des travaux concernant l’Agence Harmonie Mutuelle – 82 Place de la Halle au Blé - à Alençon, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l’avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-540

POLICE

**OUVERTURE D’UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – A L’OCCASION D’UNE
MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 1^{ER} OCTOBRE 2016**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame la Présidente de l’Union Basket Communauté Urbaine d’Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, **le samedi 1^{er} Octobre 2016**, au Gymnase Louvrier à Alençon.

Article 2 : La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28/09/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE NACELLE – 1 RUE DU VAL NOBLE – LUNDI 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : **lundi 3 octobre 2016, de 13h30 à 16h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Val Noble dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Filles Sainte Claire et la rue de la Chaussée. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- La rue des Filles Sainte Claire,
- La rue Matignon,
- La rue de la Chaussée,

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **lundi 3 octobre 2016, de 13h30 à 16h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE MATIGNON, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE GARIGLIANO - DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016**, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit en fonction de l'avancement du chantier :

- **Rue Matignon** : La circulation sera interdite dans le sens Place Foch, Rue de Lattre de Tassigny. Un itinéraire de déviation sera mise en place par la Rue des Filles Notre Dame et la Place de la Halle au Blé,

- **Rue de Lattre de Tassigny/Rue Matignon** : la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit côté impair sur la portion comprise entre La Place Masson et la Rue Garigliano,
- **Rue Garigliano** : la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Grande Rue et la Rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-543

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L'INTERDICTION DE VENTE D'ALCOOL À EMPORTER SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 – l'arrêté municipal ARVA2016-304 du 17 juin 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – La vente de boissons alcooliques à emporter des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 22h00 à 6h00 du matin du 23 juin au 30 novembre 2016, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après (cf. plan joint) :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuie des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | | |

- | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| - Grande Rue | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue du Jeudi | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Place du Palais | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Rue des Carreaux | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du Bercaill | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue des Grandes Poteries | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue Marquet | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Langlois | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Place à l'Avoine | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtilloles |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue du Collège | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Parking de la Dentelle | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Cour François Bouillac | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Place Henri Besnard | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue Charles Aveline | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Place de la Halle aux Blés | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Rue des Petites Poteries | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue du Cygne | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue Poulet | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Place de la Magdeleine | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Rue de la Poterne | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Parc de la Providence | - Rue du Garigliano | |
| | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 3 – Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l'espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l'alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne.

Reçu en Préfecture le : 29/09/2016

POLICE**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE****ARRÊTE**

Article 1 – l'arrêté municipal ARVA2016-305 du 17 juin 2016 est abrogé. Il est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – La consommation de boissons alcooliques des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} groupe est interdite, tous les jours de 20h00 à 6h00 du matin, du 23 juin au 30 novembre 2016, sous réserve de l'article 2, dans les espaces publics énumérés ci-après (cf. plan joint) :

- | | | |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|
| - Cours Clémenceau | - Passage de la Levrette | - Rue du Val Noble |
| - Rue Saint Blaise | - Rue Etoupée | - Rue de la Chaussée |
| - Rue des Marcheries | - Parking de la rue de la Poterne | - Rue des Filles Sainte Claire |
| - Rue Porchaine | - Place du Plénitre | - Place Masson |
| - Place Poulet Malassis | - Rue du Docteur Becquembois | - Rue Matignon |
| - Rue Valazé | - Rue Bourdon | - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny |
| - Rue de la Demi-Lune | - Rue Piquet | - Berges de Sarthe |
| - Cour Jean Cren | - Rue du Chemin de la Fuie des Vignes | - Passage de la Briante |
| - Rue Cazault | - Rue du Docteur Bailleul | - Place Foch |
| - Grande Rue | - Passage Cazault | - Rue de Bretagne |
| - Rue de la Halle aux Toiles | - Rue des Capucins | - Rue Alexandre 1 ^{er} |
| - Rue du Jeudi | - Rue Saint Thérèse | - Rue Marguerite de Navarre |
| - Place du Palais | - Place du Général Bonet | - Rue Anne-Marie Javouhey |
| - Rue des Carreaux | - Rue de l'Abreuvoir | - Rue Candie |
| - Rue du 49 ^{ème} Mobiles | - Parking de l'Abreuvoir | - Place Candie |
| - Rue du Bercaill | - Quai Henri Dunant | - Parc des Promenades |
| - Rue des Grandes Poteries | - Rue du Comte Roederer | - Rue Balzac |
| - Rue Marquet | - Rue du Baron Mercier | - Rue Albert 1 ^{er} |
| - Rue Langlois | - Rue Aristide Briand | - Rue De Courtillolles |
| - Place à l'Avoine | - Rue du Pont Neuf | - Rue Eugène Lecointre |
| - Rue Antoine Jullien | - Rue de l'Isle | - Rue des Fossés de la Barre |
| - Place du Commandant Desmeulles | - Place du Champ Perrier | - Rue Porte de la Barre |
| - Rue Marcel Palmier | - Parking de l'Isle | - Rue du Bas de Montsort |
| - Rue du Collège | - Rue des Poulies | - Rue du Mans |
| - Passage Jean Ernandes | - Rue de Sarthe | - Rue Seurin |
| - Passage Porte de Lancrel | - Rue de la Juiverie | - Rue de la Sénatorerie |
| - Parking de la Dentelle | - Rue des Granges | - Rue de la Visitation |
| - Cour François Bouillac | - Rue des Marais | - Rue des Tisons |
| - Cour Bernadette et Jean Mars | - Passage des Marais | - Rue du Jardin |
| - Cour Carrée de la Dentelle | - Rue de Fresnay | - Passage Saint Pierre |
| - Place Henri Besnard | - Parc Courbet | - Rue Saint Pierre |
| - Rue du Lt Camille Violand | - Ruelle Taillis | - Rue de la Commune Libre de Montsort |
| - Rue Charles Aveline | - Rue des Grands Jardins | - Rue du Change |
| - Rue des Filles Notre Dame | - Impasse Bel Air | - Rue Sulpice |
| - Rue du Temple | - Ruelle aux Liards | - Rue Noblesse |
| - Place de la Halle aux Blés | - Place Marguerite de Lorraine | - Place du Champ du Roy |
| - Rue des Petites Poteries | - Rue Saint Léonard | - Rue du Boulevard |
| - Rue du Cygne | - Rue Bonette | - Rue des Basses Ruelles |
| - Rue Poulet | - Rue du Château | - Impasse du Gué de Montsort |
| - Rue de la Cave aux Bœufs | - Rue de l'Air Haut | - Impasse de la Fieffe |
| - Rue aux Sieurs | - Rue de l'Ancienne Mairie | - Allée Louise Hervieu |
| - Place de la Magdeleine | - Passage des Lombards | - Rue du Gué de Gesnes |
| - Rue de la Poterne | - Rue du Garigliano | |
| - Parc de la Providence | - Rue Notre-Dame de Lorette | |

Article 3 – Cette interdiction ne s’applique pas :

- Aux lieux de manifestations publiques réglementées autorisées à se dérouler sur l’espace public,
- Aux établissements (restaurants, bars, cafés, hôtels etc....) autorisés à vendre de l’alcool et à leurs terrasses pour une dégustation sur place.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et les forces de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame le Préfet de l’Orne.

Reçue en Préfecture le : 29/09/2016

AREGL/ARVA2016-545

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D’EAU POTABLE - RUE CHARLES DE FOUCAULT - DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU SAMEDI 15 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 octobre 2016 au samedi 15 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles de Foucault, dans la partie de cette voie située face aux entrées de l’immeuble.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 10 octobre 2016 au samedi 15 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l’instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE 2016 - DU 30 SEPTEMBRE 2016 AU 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, Hall 1A et 1B - situé 171 rue de Bretagne à Alençon, dans le cadre du Salon de l'Habitat et de la Gastronomie 2016.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 30/09/2016

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARVIS DU PARC ANOVA - SALON DE L'HABITAT ET DE LA GASTRONOMIE - DU 30 SEPTEMBRE 2016 AU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 30 Septembre 2016 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des deux roues sera interdit sur le parvis du Parc Anova.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE HENRI GUILLAUMET - ARRÊTÉ MODIFICATIF - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} et de l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2016-534 du 28 septembre 2016 sont prolongées **jusqu'au vendredi 7 Octobre 2016**.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-534 du 28 septembre 2016 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE PELLETIER D'OISY - DU JEUDI 13 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du jeudi 13 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Pelletier d'Oisy à Alençon, aux abords du chantier.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-550

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE TILLY - VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1 – Le vendredi 14 octobre 2016, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly dans la partie de cette voie comprise entre la rue Biroteau et la rue de Lancrel. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Le vendredi 14 octobre 2016, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR LA VIDÉO PROTECTION - RUE DE BRETAGNE, RUE DU CHAPEAU ROUGE, CHEMIN DES PLANCHES - DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Mazeline et le Boulevard Colbert.
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 - Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Chapeau Rouge. Une déviation sera mise en place par le Chemin des Planches.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3 - Du jeudi 6 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Planches. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard Colbert et la rue de la Brebiette.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-552

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - TRANSFORMATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS EN BÂTIMENTS D'AUDIENCE JUDICIAIRE - CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE - 31 RUE AM JAVOUHEY- 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation de construire concernant les locaux de l'audience judiciaire dans un ancien bâtiment administratif du **Centre Psychothérapique de l'Orne – 31 rue Anne Marie Javouhey à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/10/2016

AREGL/ARVA2016-553

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET DENTAIRE YVES DELAGNEAU - 23 RUE DE GUÉRAMÉ- 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de construction d'un **cabinet dentaire et d'un studio attenant – 23 rue de Guéramé à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/10/2016

AREGL/ARVA2016-554

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE TURQUE - 6 AVENUE JEAN MANTELET- 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de surélévation et d'extension de la salle de prières de **l'Association Culturelle et Sportive Turque – 6 avenue Jean Mantelet à Alençon** est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/10/2016

AREGL/ARVA2016-555

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT EURL BARBE TRAITEUR - 21 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **EURL Barbé Traiteur** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété. Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011. En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **EURL Barbé Traiteur** ».

Le passage piétonnier (1,40m) sera conservé sur le trottoir entre l'Etablissement « **EURL Barbé Traiteur** » et la terrasse.

Le sol de la terrasse sera au niveau du trottoir.

La terrasse s'arrêtera avant le pavé d'axe de chaussée,

Le trottoir devra rester libre de tout obstacle, en particulier un éventuel câble électrique alimentant la rôtissoire.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**16 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2016.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-556

POLICE

PLACEMENT EN DÉPÔT DE DEUX CHIENS DANGEREUX APPARTENANT À MADAME MATHILDA BONHUIL

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les animaux identifiés, l'un sous le numéro de puce 250 269 606 298 493 répondant au signalement de HAYKA, l'autre sous le numéro de puce 250 268 811 201 861 répondant au signalement de KRIMO, propriétés de Madame BONHUIL domiciliée au 17 rue des Pinsons 61000 ALENCON, seront capturés par la SARL KIK'DECLIC pour être placés en dépôt, à compter de ce jour, au chenil de la SARL KIK'DECLIC sis « Les Bois » 72600 LES AULNEAUX.

Article 2 - Tous les frais afférents aux opérations de capture, de garde, de surveillance sanitaire et éventuellement d'euthanasie seront intégralement à la charge de Madame BONHUIL.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, la SARL KIK'DECLIC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-557

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE PIERRE DE COUBERTIN - AVENUE CHANTELOUP - MATCH AMICAL DE LIGUE 1 AU STADE JACQUES FOULD - JEUDI 6 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Jeudi 6 octobre 2016, de 17h00 à 22h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la sortie du Leclerc Drive (afin de permettre la sortie des clients).

Seuls les cars transportant les joueurs et les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par le déroulement de la rencontre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 - **Jeudi 6 octobre 2016, de 17h00 à 22h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la sortie du Leclerc Drive (afin de permettre la sortie des clients).

Seuls les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à stationner sur les voies précitées.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-558

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION - PLACE POULET MALASSIS - DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Poulet Malassis dans la portion comprise entre le Cours Clémenceau et la rue Porchaine.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Saint Blaise et la rue des Marcheries.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Poulet Malassis, le long de la Halle aux Toiles.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-559

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION - RUE BALZAC - DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU MARDI 18 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Balzac, au carrefour avec la rue Marguerite de Navarre. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue Alexandre 1^{ER},
- La Place Foch,
- Et la rue de Bretagne

Article 3 – Du lundi 10 octobre 2016 au mardi 18 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Saint Blaise (aux numéros 39 et 59)
- Rue du Jeudi (entre le n° 4 et le 6, et au numéro 24),
- Boulevard de Strasbourg,
- Carrefour rue Ampère/Avenue de Basingstoke,
- Voie le long des archives départementales (perpendiculaire à l'avenue)

Article 2 - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Jeudi, face au n° 24 de cette voie,
- Boulevard de Strasbourg face au n° 1 Ter et 11 de cette voie,
- Rue du 14^{ème} Hussards, face au n° 14 de cette voie

Article 4 - Du lundi 10 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation piétonne sera interdite :

- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir Grande Rue
- Trottoir rue du 14^{ème} Hussards
- Trottoir 1 Boulevard de Strasbourg,
- Trottoir angle boulevard de Strasbourg/rue du 14^{ème} Hussards.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-561

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UN POIDS LOURD 10 T AVEC GRUE - PLACE DU POINT DU JOUR ET PLACE DE LA PAIX - DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 AU JEUDI 13 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du Mercredi 12 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place du Point du Jour, dans la portion comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et l'entrée du parking.

Article 2 – Du Mercredi 12 octobre 2016 au jeudi 13 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Paix, sur quelques places de stationnement auprès du panneau électronique.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-562

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - PASSAGE DE FOURREAUX POUR VIDÉO PROTECTION - COURS CLÉMENCEAU - DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 12 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et le rond-point Desmeulles (côté pair).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-563

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR VIDÉO PROTECTION - RUE DENIS PAPIN - DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 26 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 12 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue Odolant Desnos.

Article 2 - Du mercredi 12 octobre 2016 au mercredi 26 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue Odolant Desnos.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-564

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DE BRETAGNE - LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne, côté pair, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 134 et le rond-point d'Anova.

Article 2 – Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située rue de Bretagne, côté pair, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 134 et le rond-point d'Anova.

Article 3 - Du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 25 novembre 2016, en raison de l'empiètement du chantier sur le trottoir, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 155 rue de Bretagne

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - 50 RUE DU JEUDI - DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU MERCREDI 19 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 17 octobre 2016 au mercredi 19 octobre de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une surface équivalent à quatre emplacements face au 50 rue du Jeudi, permettant le basculement de la circulation sur cette partie de chaussée.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UN CÂBLE HTA - RUE DU CHAPEAU ROUGE - LUNDI 17 OCTOBRE 2016 AU DIMANCHE 23 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 17 octobre 2016 au dimanche 23 octobre 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Chapeau Rouge. Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Chemin des Planches et la rue de Bretagne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation ;

Article 2 - Du lundi 17 octobre 2016 au dimanche 23 octobre 2016, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-567

POLICE

MISE EN DEMEURE À MONSIEUR NECMI TASTAN DE FAIRE PROCÉDER AU NETTOYAGE COMPLET DU TERRAIN SITUÉ 218 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Necmi TASTAN, demeurant 218 avenue Général Leclerc à Alençon, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté à l'évacuation de tous les déchets, au nettoyage et à la dératisation du terrain.

Article 2 - Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, il y sera procédé d'office aux frais de Monsieur Necmi TASTAN.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2016-568

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LIVRAISON DE MATÉRIAUX POUR CHANTIER – 72 RUE DU MANS – LUNDI 10 OCTOBRE 2016

ARRÊTE

Article 1^{er} : Lundi 10 Octobre 2016, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules, sera interdite rue du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Tisons et la rue de la Commune Libre de Montsort.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/NBR
SA/ARVA2016-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES**VILLE D'ALENÇON**

**Délégation de signature au Directeur Général des Services –
Monsieur Gilles RAVINET**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1121 du 17 décembre 2014, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Gilles RAVINET en qualité d'Administrateur Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU l'arrêté n° DRH/ARCUA2014-1122 du 18 décembre 2014, portant détachement de Monsieur Gilles RAVINET dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (40 000 à 80 000 habitants), à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n° SA/ARVA2015-01 du 30 janvier 2015 accordant délégation de signature au Directeur Général des Services, Monsieur Gilles RAVINET,

VU l'arrêté modificatif n° SA/ARVA2015-10 du 25 mars 2015 accordant délégation de signature au Directeur Général des Services, Monsieur Gilles RAVINET,

CONSIDÉRANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner à Monsieur Gilles RAVINET délégation de signature dans ses attributions de Directeur Général des Services,

ARRÊTE

L'arrêté SA/ARVA2015-10 du 25 mars 2015 est modifié comme suit :

Article 1er – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour tous les actes de l'administration communale (y compris en matière de police administrative), dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 2 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour tous les documents relatifs à des dépenses de fonctionnement, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 3 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures et la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements, dans les conditions prévues à l'article R.2122-8 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, susvisé,

Article 4 – Sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de seize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Article 5 – Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, délégation de signature dans les conditions prévues aux articles R.2213-31, R.2213-34 et R.2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les autorisations d'inhumation dans un cimetière, les autorisations de crémation et les autorisations de fermeture de cercueil,

à **Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services**

SIGNATURE


Article 6 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

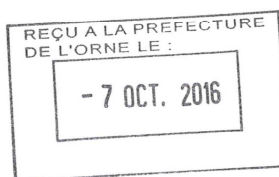
Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **7 OCT. 2016**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :




Joaquim PUEYO



DÉCISIONS

AJ/DECVA2016-15

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRES GEORGES BRICE – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

DÉCIDE

Article 1^{er} – Mandat est donné au cabinet ORN'AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon devant le tribunal de Grande Instance d'Alençon pour l'expulsion par voie de référé de Monsieur Georges BRICE.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2016, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 09/09/2016

DFB/DECVA2016-08

FINANCES

RÉGIE DE RECETTES – AFFAIRES CULTURELLES

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le fonds de caisse du régisseur passe de 200 euros à 500 euros

ARTICLE 2 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver passe de 4.000 euros à 10.000 euros

ARTICLE 3 – Aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DFB/ARVA2014-04, la régie peut être installée en plus de la liste annexée le 1^{er} décembre 2014, sur différents lieux à l'occasion des différentes animations culturelles organisées par la Ville : les échappées belles, les concerts de Noël, et toutes autres manifestations.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Maire et Madame le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 28/09/2016

DFB/DECVA2016-12

FINANCES

EMPRUNT DE 6 000 000 € AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Souscription d'un emprunt

- Prêteur : Agence France Locale

- Montant : 6 000 000 EUR
- Date de remboursement final : 22 Septembre 2031
- Frais/Commissions : néant
- Objet : Financement du programme d'investissements

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant du crédit	6 000 000 €
Date d'échéance finale	22 Septembre 2031
Date de mise à disposition des fonds	20 Septembre 2016
Durée	15 ans et 2 mois
Nombres d'échéances	15
Date de la 1 ^{ère} échéance	20 Septembre 2017
Taux d'intérêt	0.85 %
Fréquence des paiements des intérêts	Annuelle
Dates de paiement	Selon échéances prévues dans le tableau d'amortissement
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux effectif global	TEG : 0.85%
Taux année civile	0.85%
Commission de Gestion	Non appliquée
Commission d'engagement	Non appliquée
Remboursement par anticipation	Autorisé en stricte application des conditions générales
Fréquence d'amortissement du capital	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement annuel progressif du capital Echéance constante annuelle de 427 737.04 €

Tableau d'amortissement

Début de période	Fin de période	Capital restant du	Remboursement du capital	Intérêt	Échéances
20/09/2016	20/09/2017	6 000 000,000	376 737,04	51 000,00	427 737,04
20/09/2017	20/09/2018	5 623 262,96	379 939,30	47 797,74	427 737,04
20/09/2018	20/09/2019	5 243 323,66	383 168,79	44 568,25	427 737,04
20/09/2019	21/09/2020	4 860 154,87	386 425,72	41 311,32	427 737,04
21/09/2020	20/09/2021	4 473 729,15	389 710,34	38 026,70	427 737,04
20/09/2021	20/09/2022	4 084 018,81	393 022,88	34 714,16	427 737,04
20/09/2022	20/09/2023	3 690 995,93	396 363,57	31 373,47	427 737,04
20/09/2023	20/09/2024	3 294 632,36	399 732,66	28 004,38	427 737,04
20/09/2024	22/09/2025	2 894 899,70	403 130,39	24 606,65	427 737,04
22/09/2025	21/09/2026	2 491 769,31	406 557,00	21 180,04	427 737,04
21/09/2026	20/09/2027	2 085 212,31	410 012,74	17 724,30	427 737,04
20/09/2027	20/09/2028	1 675 199,57	413 497,84	14 239,20	427 737,04
20/09/2028	20/09/2029	1 261 701,73	417 012,58	10 724,46	427 737,04
20/09/2029	20/09/2030	844 689,15	420 557,18	7 179,86	427 737,04
20/09/2030	22/09/2031	424 131,97	424 131,97	3 605,07	427 737,04

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 01/09/2016

ECCF/DECVA2016-17

CONCESSIONS FUNERAIRES

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR GEORGES QUELLIER ET MME PAULETTE QUELLIER

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à Monsieur Georges QUELLIER et Madame Paulette QUELLIER la somme de 185.24 € correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 – D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2016 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 21/09/2016

SA/DECVA2016-09

SUBVENTION

AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DANS L'ANCIENNE PARTIE DU GROUPE SCOLAIRE SUR LE QUARTIER DE COURTEILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR 2016

DÉCIDE

Article 1^{er} - de solliciter auprès de l'Etat une subvention de 500 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2016,

Article 2 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le : 22/07/2016

SA/DECVA2016-10

SUBVENTION

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE

DÉCIDE

Article 1^{er} – de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Sarthe une subvention de 80 000 € pour le financement de l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Article 2 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le : 22/07/2016

SA/DECVA2016-11

SUBVENTION

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

DÉCIDE

Article 1^{er} – de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Orne une subvention de 80 000 € pour le financement de l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Article 2 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le : 22/07/2016

SA/DECVA2016-13

SUBVENTION

RENOVATION DU TERRAIN DU STADE JACQUES FOULD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

DÉCIDE

Article 1^{er} – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 2 – d’imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le : 16/08/2016

SA/DECVA2016-14

SUBVENTION

CRÉATION D'UNE PISTE DE ROLLER – DEMANDES DE SUBVENTIONS

DÉCIDE

Article 1^{er} – d’arrêter le plan de financement de l’opération proposée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Montant global des travaux	224 350 €	État : Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) (part territoriale - 20 %)	44 870 €
		Conseil Départemental (20 % plafonné à 8 000 €)	8 000 €
		Leader	20 000 €
		Réserve Parlementaire	24 751 €
		Ville d’Alençon	126 729 €
Total	224 350 €	Total	224 350 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites au plan de financement,

Article 3 – d’imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

Reçue en Préfecture le : 16/08/2016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

N° 20160926-001

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-002

FINANCES

RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS CONTRATS DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS PAR ORNE HABITAT POUR LESQUELS LA VILLE S'EST PORTÉE GARANTE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

- **DONNE SON ACCORD** sur le réaménagement des contrats selon les articles suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville d'Alençon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-003

FINANCES

REDEVANCE SPÉCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2016-2020

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères à passer avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux comptes 011-020.05, 112, 20, 33.3, 33.4, 33.5, 33.6 et 33.7-637.2 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-004

FINANCES

AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon pour les travaux d'aménagement du square Kennedy à Alençon,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

MARCHES PUBLICS**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016/29V - TRAVAUX DE CÂBLAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n°1 au marché n°2016/29V passé avec le groupement AZNETWORK/ EIFFAGE ENERGIE BASSE-NORMANDIE pour les travaux de câblage nécessaires au développement du numérique dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Alençon, ayant pour objet de préciser la répartition des prestations et des paiements entre les deux cotraitants du groupement titulaire du marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

PERSONNEL**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

ECONOMIE**INSTALLATION D'UN VILLAGE GOURMAND SUR LA PLACE DE LA MAGDELEINE DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord pour le versement de cette subvention d'un montant de 25 000 € TTC,

➤ **APPROUVE :**

- la convention qui définit les conditions de versement de la subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'organisation d'un Village Gourmand, telle que proposée,
- l'avenant financier n° 2 à la convention financière et son avenant n°1, conclus entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2016, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-008

SPORTS

RÉNOVATION DE LA PISTE ET DES ÉQUIPEMENTS DU VÉLODROME - CRÉATION D'UNE TOUR DE CHRONOMÉTRIE - ADOPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme de rénovation des équipements sportifs et de construction de nouvelles infrastructures, la Ville d'Alençon envisage deux opérations distinctes, présentées ci-dessous :

Vélodrome : rénovation de la piste et des équipements :

- budget : 360 000 € HT,
- nature des travaux :
 - réfection de la piste béton,
 - protection des talus, génie civil, VRD, peinture,
 - modification de l'accès piste,
 - réfection du portail d'entrée et de la clôture d'entrée,
 - réfection de la buvette et des WC publics.

Création d'une tour de chronométrie :

- budget : 105 833 € HT,
- nature des travaux :
 - aménagement de voirie,
 - VRD, génie civil,
 - aménagement de locaux techniques, d'un secrétariat et d'une salle opérateur.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces équipements pour les fédérations sportives et les collectivités qui l'utilisent, des participations financières seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de chaque opération est fixé comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Vélodrome :	360 000 €	Centre National pour le Développement du Sport	54 000 €
Réfection de la piste et de ses équipements		Conseil Régional de Normandie	108 000 €
		Conseil Départemental de l'Orne	72 000 €
		Ville d'Alençon	126 000 €
TOTAL DÉPENSES HT	360 000 €	TOTAL RECETTES HT	360 000 €

Dépenses HT		Recettes HT	
Libelles	Montants	Libellés	Montants
Plaine des sports	105 833 €	Conseil Régional de Normandie	10 583 €
Création d'une tour de chronométrie		Conseil Départemental de l'Orne	21 167 €
		Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)	10 583 €
		Ville d'Alençon	63 500 €
TOTAL DÉPENSES HT	105 833 €	TOTAL RECETTES HT	105 833 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **APPROUVE** les programmes des travaux tels que présentés ci-dessus,
- **ADOpte** les plans de financement tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux lignes budgétaires 21-414-2135.337 et 21-412.3-2135.332 des budgets concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : **03/10/2016**

N° 20160926-009

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI NATIONAL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi d'une subvention de 4 400 € au bénéfice de l'Union du Basket de la CUA pour l'organisation du tournoi national de basket programmé du 09 au 11 septembre 2016,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : **03/10/2016**

N° 20160926-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2016 - TARIF ET CONVENTION DE DÉPÔT AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le tarif unique d'accès aux concerts à 2 € l'entrée,
 - la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 70-33.0-70878.0 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

PROJET "SEVEN SEPTETS/SEPT SEPTUORS" TOM JOHNSON - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ENSEMBLE OFFRANDES" ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Ensemble Offrandes », telle que proposée,
- **ACCORDE** une subvention de 4 000 € à l'association « Ensemble Offrandes » au titre de l'aide à projet culturel,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2020 DE LA SCÈNE NATIONALE 61- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du régime des établissements culturels labellisés ou conventionnés, les termes du contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61, tels que proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le contrat d'objectifs et de moyens entre l'association Scène Nationale 61 et :
 - l'État – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,

- la Région Normandie,
- le Département de l'Orne,
- la Communauté urbaine d'Alençon,
- la Ville d'Alençon,
- l'Agglomération de Flers,
- la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.56 – Programme 21 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MÉDIATHÈQUE - ETUDE DE PROGRAMMATION PRÉALABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES TERRITORIALES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'étude de programmation préalable dans le cadre de la réalisation éventuelle d'une nouvelle médiathèque,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-014

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGES - SÉJOUR DÉCOUVERTE DE BASINGSTOKE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 3 225 € au comité de jumelage Alençon-Basingstoke pour l'organisation de ce séjour découverte de Basingstoke du 29 octobre au 1^{er} novembre 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Depuis le mois de septembre 2014, la Ville d'Alençon organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'attention des enfants scolarisés au sein des écoles publiques alençonnaises. Afin de régir le fonctionnement de ces Temps d'Activités Périscolaires, un règlement intérieur a été adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014 puis modifié lors du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

En raison de la fermeture de l'école Jacques Prévert et de la modification des horaires du site La Fontaine, plusieurs ajustements s'avèrent nécessaires. Ils concernent notamment le préambule, l'article 1, l'article 11 et l'article 14 :

- préambule : expression « dans les douze écoles publiques » remplacée par « dans les écoles publiques »,
- article 1 : ajout de la phrase « pour les sites situés en réseau d'éducation prioritaire renforcé, ils peuvent se dérouler de 15h45 à 16h45 puis de 17h00 à 18h00 »,
- article 11.2 : ajout d'un paragraphe 3 concernant les enfants terminant les TAP à 18 h : « Pour des modalités d'organisation, il est demandé aux parents de respecter les horaires de fonctionnement des TAP. Dans le cas où aucune des personnes désignées ne serait venue récupérer l'enfant à 18 heures, sans qu'aucune information n'ait été transmise, le Commissariat de Police sera prévenu pour engager des investigations, qui si elles restaient infructueuses, pourraient entraîner de confier l'enfant à une structure habilitée »,
- article 14 : retrait de la mention « soit de 15h45 à 16h40 lorsque les TAP sont organisés en fin d'après-midi ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL LORS DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement à la Communauté urbaine d'Alençon des coûts liés à la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-20-6188.125 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-017

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires, la Ville d'Alençon s'appuie sur :

- un partenariat avec des associations du territoire qui proposent des interventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,
- le recrutement d'intervenants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 17 € brut de l'heure,
- le recrutement de surveillants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 11,60 € brut de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces trois modalités de partenariat pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires 2016-2017.

Pour les associations qui proposeront des interventions sur les TAP, une convention d'objectifs et de moyens indiquera les engagements des deux signataires. Elle précisera notamment le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville d'Alençon au titre des interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2016-2017, contribution qui fera l'objet du vote de plusieurs subventions afin d'ajuster le montant aux interventions réellement effectuées. La première répartition, présentée dans le tableau ci-dessous, couvre la période de septembre à décembre 2016. Les prochaines subventions proposées seront présentées au cours du premier semestre 2017, dans le cadre du budget primitif 2017.

Associations	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2016-2017	Montant de la 1^{ère} subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers (APE)	2 420 €	920 €
Centre d'art contemporain	20 200 €	7 650 €
Centre social Edith Bonnem	33 200 €	12 570 €
Centre social Paul Gauguin	14 200 €	5 390 €
Centre social Croix mercier	38 200 €	14 450 €
Club alençonnais de badminton	3 820 €	1 450 €
Compagnie Grain de sel	15 670 €	5 940 €
Les Duucs d'Alençon	1 050 €	400 €
Entente Alençon Saint Germain handball (EASG)	4 330 €	1 650 €
Etoile alençonnaise – section gymnastique	670 €	260 €
Tennis club d'Alençon (TCA)	9 830 €	3 730 €
Union du basket de la communauté urbaine d'Alençon (UBCUA)	7 700 €	3 260 €
Union sportive du district alençonnais (USDA)	9 420 €	3 570 €
TOTAUX	160 710 €	61 240 €

Les objectifs et moyens sont définis dans des conventions passées avec les associations conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le maintien des montants des vacations des intervenants TAP à 17 € brut de l'heure et des surveillants TAP à 11,60 € brut de l'heure,
- les montants prévisionnels proposés ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée aux associations pour les interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2016-2017,
- l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- les conventions de partenariat qui seront passées, conformément au modèle joint, avec les associations citées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-018

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 2ÈME RÉPARTITION 2016

Le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville, engagé à partir de 2009, poursuit son action en 2016 en concomitance avec la démarche Contrat de Ville 2015-2020. Édité en décembre 2015, l'appel à projet Contrat de Ville 2016 a reçu en réponse un peu moins d'une centaine de projets en candidature. Les deux instances ad hoc du Contrat de Ville, le Comité Technique du 17 mars 2016 et le Comité de Pilotage du 25 mars 2016, ont consolidé lors de leurs séances respectives le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du PAT ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2016, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

Une première répartition des crédits du PAT, s'est effectuée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2016 au cours duquel 77 % de l'enveloppe initiale ont été répartis. Au cours de ce vote, fût aussi validé le principe d'affectation du solde à la constitution d'une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2016.

La présente délibération vise à procéder à une seconde répartition pour les actions suivantes :

Actions	Porteurs	Montants en 1ère répartition	Propositions de montants supplémentaires
Offres sportives et culturelles pour les 3-17 ans	CS Croix Mercier	sous réserve	4 000 €
Projet 16-25 ans	CS Croix Mercier	2 000 €	4 000 €
Lieu ressource Arlequin	CS Édith Bonnem	10 000 €	10 000 €
Gardes d'enfants	CS Édith Bonnem	8 000 €	8 000 €
TOTAL		20 000 €	26 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets selon la répartition présentée ci-dessus pour un total de 26 000 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523.0-6574.61 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-019

RENOVATION URBAINE

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS RUE GASTON FLOQUET MENÉ PAR LA SAGIM - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) mène une opération de reconstruction de 9 logements situés rue Gaston Floquet à ALENÇON. Cette opération est conjointement réalisée avec la Ville qui conduit l'ensemble des opérations d'aménagements sur le secteur.

Pour cette opération, la SAGIM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 600 000 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SAGIM,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 51406 joint en annexe et signé entre la SAGIM, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51406 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie de l'emprunt souscrit par la SAGIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, au titre du programme de réhabilitation de 9 logements rue Gaston Floquet à ALENÇON, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-020

BÂTIMENTS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la demande de permis de construire initiale, ainsi que toute demande modificative et tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-021

LOGISTIQUE

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES TAPIS ET DES MATÉRIELS DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE DES MAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET POUR SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
 - les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de un an reconductible un an trois fois, les montants maximum annuels étant les suivants :
 - lot 01 : 6 500,00 € HT dont 4 000,00 € HT pour la Ville,
 - lot 02 : 15 500,00 € HT dont 9 300,00 € HT pour la Ville,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,

- les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
- la Ville d'Alençon supportera 60% des frais de fonctionnement du groupement,
- avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés passés pour le groupement de commande,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

N° 20160926-022

LOGISTIQUE

FOURNITURE DE CARBURANT FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la fourniture en carburant, de fioul domestique et de gasoil non routier, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
 - les marchés publics passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour une durée de quatre ans maximum,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
 - les marchés seront attribués par la Commission d'appels d'offres de la Ville d'Alençon,
 - la Ville d'Alençon supportera 90% des frais de fonctionnement du groupement.
 - les accords cadres à bons de commande pour la fourniture de carburant, de fioul domestique et de gasoil non routier :
 - lot 01 « carburant » : pour la Ville et la Communauté Urbaine,
 - lot 02 « fioul domestique » : pour la Ville,
 - lot 03 « gasoil non routier » : pour la Ville,
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés pour le groupement de commande,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

LOGISTIQUE

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BÂTIMENTS ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
 - les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sous forme de procédure adaptée conclus pour une durée de un an reconductible un an trois fois, les montants maximum étant les suivants : .
 - ↳ lot 01 : 23 000 € HT pour la Ville - lot concernant uniquement la Ville,
 - ↳ lot 02 : 9 000,00 € HT dont 5 000,00 € HT pour la Communauté Urbaine,
 - ↳ lot 03 : 19 000, 00 € HT dont 14 000 € HT pour la Communauté Urbaine,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
 - les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
 - la Ville d'Alençon supportera 85% des frais de fonctionnement du groupement.
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés pour le groupement de commande,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC ORNE-HABITAT - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés place du Champ Perrier, il convient de procéder à des régularisations foncières avec l'Office Public d'HLM de l'Orne dénommé Orne-Habitat, à proximité de la tour sise 1 rue du Comte Roederer.

- Ainsi, Orne Habitat doit céder à la Ville plusieurs portions de terrain à détacher de la section BR n° 243, conformément au plan joint (document d'arpentage en cours de numérotage) :
- BR n° 243 **a)** de 96 m², correspondant à un escalier et des espaces verts publics,
 - BR n° 243 **c)** de 339 m², correspondant à des espaces verts publics.

D'autre part, au préalable d'une cession à Orne Habitat, la Ville doit déclasser 1 m² de la place du Champ Perrier (BR n° **e**, espace vert situé en pied d'immeuble d'Orne-Habitat) et 2 parcelles d'une surface de 1 m² (BR n° **f**) et 17 m² (BR n° **d**) situées le long de la rue du Comte Roederer, correspondant à une petite portion de bâti ainsi qu'à la descente d'escalier menant aux caves situées en sous-sol du bâtiment d'Orne-Habitat.

Cet échange est proposé à 1 € symbolique, sans soulte de part ni d'autre, les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à ce dossier étant pris en charge par la Ville d'Alençon, conformément à la convention de résidentialisation de la tour située 1 Rue du Comte Roederer à Alençon régularisée, fin 2014, entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **DONNE** son accord pour le déclassement des parcelles sus mentionnées et la régularisation foncière de cette opération par le biais d'un acte d'échange notarié avec Orne-Habitat aux conditions ci-dessus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

N° 20160926-025

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 16 RUE ETROUPÉE À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré BS n° 299p, d'environ 30 m² au profit de l'Association Diocésaine de Sées ou toute structure s'y substituant, les frais de géomètre étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 024 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

GESTION IMMOBILIERE

ILOT TABUR - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Dans le cadre de la convention signée entre la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la période 2015-2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorptions de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager des travaux de démolition des bâtiments situés rue Lemaître et rue Demées, à savoir l'ex site Tabur, les anciens locaux de Flash Moto et un ensemble de garages.

La mission de l'EPFN, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- des travaux qui comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des dalles bétons. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC.

Il est précisé que les participations mobilisables sont :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge de la Ville d'Alençon correspond à 20 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 132 000 € TTC.

Il convient de préciser que le versement de cette somme s'effectuera de la manière suivante :

- à réception du premier ordre de service de maîtrise d'œuvre, la collectivité versera à l'EPFN un acompte de 30 % du montant HT de sa participation, soit 19 800 €, augmenté de la TVA de 20 % (3 960 €) pour un montant de 23 760 € TTC correspondant au prévisionnel de sa participation,
- à la fin des travaux, la collectivité et l'EPFN acceptent le principe de la compensation des sommes énoncées ci-dessus, dont il résulte une somme maximale de 108 240 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la signature d'une convention d'intervention avec l'EPFN sur l'îlot Tabur, selon les modalités définies ci-dessus et telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

GESTION IMMOBILIERE

ANRU - CESSIION DE PARCELLES AU LOGIS FAMILIAL SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 25 avril 2016, il a été décidé de déclasser une partie de la rue Victor Hugo (140 m² environ) et de signer un acte d'échange avec le Logis Familial, la Ville d'Alençon devant céder 1 800 m² de la parcelle BK 189p ainsi que les 140 m² de domaine public déclassé et acquérir 250 m² de la parcelle BK n° 85p.

Néanmoins, cet acte d'échange s'avère impossible, la parcelle BK n°85p appartenant à la Sagim et non au Logis Familial (sociétés mutualisées mais avec une structure juridique propre à chacune). De plus, il s'avère nécessaire de procéder à une cession en 2 temps.

Il convient donc de définir les modalités suivantes :

- cession dans un premier acte des parcelles BK n^{os} 457, 458, 459 et 460 (provenant de la division de la parcelle BK n° 189p, 783 m²) à 1 € symbolique, le Logis Familial prenant en charge les frais d'acte,
- cession dans un deuxième acte de la parcelle BK n° 455p (provenant de la division de la parcelle BK n° 189p, document d'arpentage à finaliser, 1 000 m² environ), et des 140 m² environ de la rue Victor Hugo qui ont fait l'objet d'un déclassement, à 1 € symbolique, le Logis Familial prenant en charge les frais d'acte.

La Ville se portera acquéreur de la parcelle BK n° 85p dans un acte ultérieur, dans le cadre d'un découpage plus global lié à la définition de la domanialité sur ce secteur, actuellement en cours de discussion avec le bailleur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la cession des parcelles susmentionnées au profit du Logis Familial aux conditions ci-dessus définies,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes de vente correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 024 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 03/10/2016

DEVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION AU SERVICE COTRIVA DU COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Claude SOUBIEN ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **ACCEPTÉ** la signature de la convention d'adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2016

N° 20160926-029

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "INHARI"

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à « INHARI » une subvention de 2 400 €,
- **APPROUVE** la convention avec l'association « INHARI », ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'association « INHARI » et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.85 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 10/10/2016

N° 20160926-030

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

AJOUT DE TARIFS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Par délibération en date du 14 décembre 2015, Le Conseil Municipal fixait les tarifs des droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans l'objectif de revaloriser le Marché de Noël, il conviendrait d'ajouter aux tarifs existants deux nouveaux tarifs.

Ces tarifs supplémentaires correspondent à la nouvelle organisation du Marché de Noël et offrent la possibilité de louer un emplacement avec un barnum 3x3, droits de place et électricité, pour un ou deux Week-end.

	Tarifs existants	Tarifs supplémentaires
Marché de Noël		
Location du chalet et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse)	81 €	
Location du chalet et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse)	131 €	
<i>Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse)</i>		40 €
<i>Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse)</i>		75 €

Pour mémoire, la grille tarifaire des droits de place au 1^{er} janvier 2016 est jointe en annexe au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-91.1-7336 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 04/10/2016